



EXAMEN AU CAS PAR CAS – NOTE ENVIRONNEMENTALE

MILIEU PHYSIQUE ET MILIEU HUMAIN

PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE DE PAMPLIE (79)

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2

06560 Valbonne

France

22 septembre 2025

TABLE DES MATIERES

1 Etat initial de l'environnement..... 3

1.1 Environnement humain 4

1.1.1 Territoire et données socio-économiques 4

1.1.2 Réseaux et infrastructures 4

1.1.3 Documents d'Urbanisme..... 6

1.1.4 Santé humaine et cadre de vie..... 8

1.1.5 Risques technologiques..... 8

1.2 Milieu physique 9

1.2.1 Topographie / Géologie..... 9

1.2.2 Climat et qualité de l'air 9

1.2.3 Ressource en eau 9

1.2.4 Risques naturels 10

1.3 SYNTHESE DES SENSIBILITES 11

2 Impacts et mesures 12

2.1 Rappel des caractéristiques du projet..... 12

2.2 Incidences et mesures retenues en phase travaux et exploitation..... 14

3 Recensements des projets existants ou approuvés 21

4 Conclusion générale 23

5 Annexes 24

5.1 Glossaire..... 24

5.2 Méthodologie de l'état initial 25

5.3 Méthodologie de l'évaluation des impacts mesures retenues 27

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Schéma de principe d'une ombrière de culture 2V (Source : TSE) 12

Photo 1 : Accès à la ZIP depuis la route de Pamplie (Source : TSE) 5

Carte 1 : Définition des aires d'études autour de la zone d'implantation potentielle (Source : TSE) 3

Carte 2 : Contexte géographique de la zone d'implantation potentielle (Source : TSE) 4

Carte 3 : Réseaux existants au droit de la zone d'implantation potentielle (Source : TSE) 4

Carte 4 : Routes à proximité de la ZIP (Source : BD-TOPO et Néodyme) 5

Carte 5 : Trame verte du SCoT du pays de Gâtine (Source : DOO du SCoT) 6

Carte 6 : Règlement graphique du PLUi Val d'Egray (source : Géoportail-Urbanisme)..... 7

Carte 7 : Contexte hydrographique à proximité de la ZIP (Source : IGN_BD TOPO) 10

Carte 8 : Plan de masse des ombrières agrivoltaïques (Source : TSE)..... 13

Carte 9 : Localisation des projets recensés (Source : avis MRAe) 21

Tableau 1 : Evaluation de la cohérence du projet avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT 6

Tableau 2 : Synthèse des sensibilités 11

Tableau 3 : Impacts bruts, mesures et impacts résiduels retenus en phase travaux..... 14

Tableau 4 : Description des mesures de retenues en phases travaux et exploitation 17

Tableau 5 : Incidences cumulées des projets d'aménagement alentour 22

1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette présente étude concerne l’implantation d’une unité de production d’électricité à partir d’énergie solaire sur une parcelle agricole, nommée « **Ombrières agrivoltaïques** » **pilotée à distance**. Ce projet se situe dans le département des Deux-Sèvres (79) sur la commune de Pamplie.

Le terrain envisagé pour l’implantation initiale des ombrières agrivoltaïques avoisine les **27 hectares**. Il s’agit d’une parcelle agricole en exploitation (maïs et orge d’hiver en 2023, blé tendre d’hiver en 2022, prairie temporaire en 2020). Le projet agricole pour ces parcelles est de passer d’une rotation courte culture/prairie sans pâturage à une rotation plus longue prairie temporaire (5 ans) / culture (1 an), permettant le pâturage des génisses et une fauche/an.

Le périmètre de cette présente étude, jointe à la demande d’examen au cas par cas, concerne l’emprise du site et son environnement éloigné. L’aire d’étude varie en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du site. Ainsi, plusieurs aires d’étude ont été définies. Elles ont été adaptées en fonction des zones d’enjeu et des effets du projet sur son environnement.

L’aire d’étude immédiate également appelée **Zone d’Implantation Potentielle (ZIP)** est localisée sur la commune de Pamplie (79).

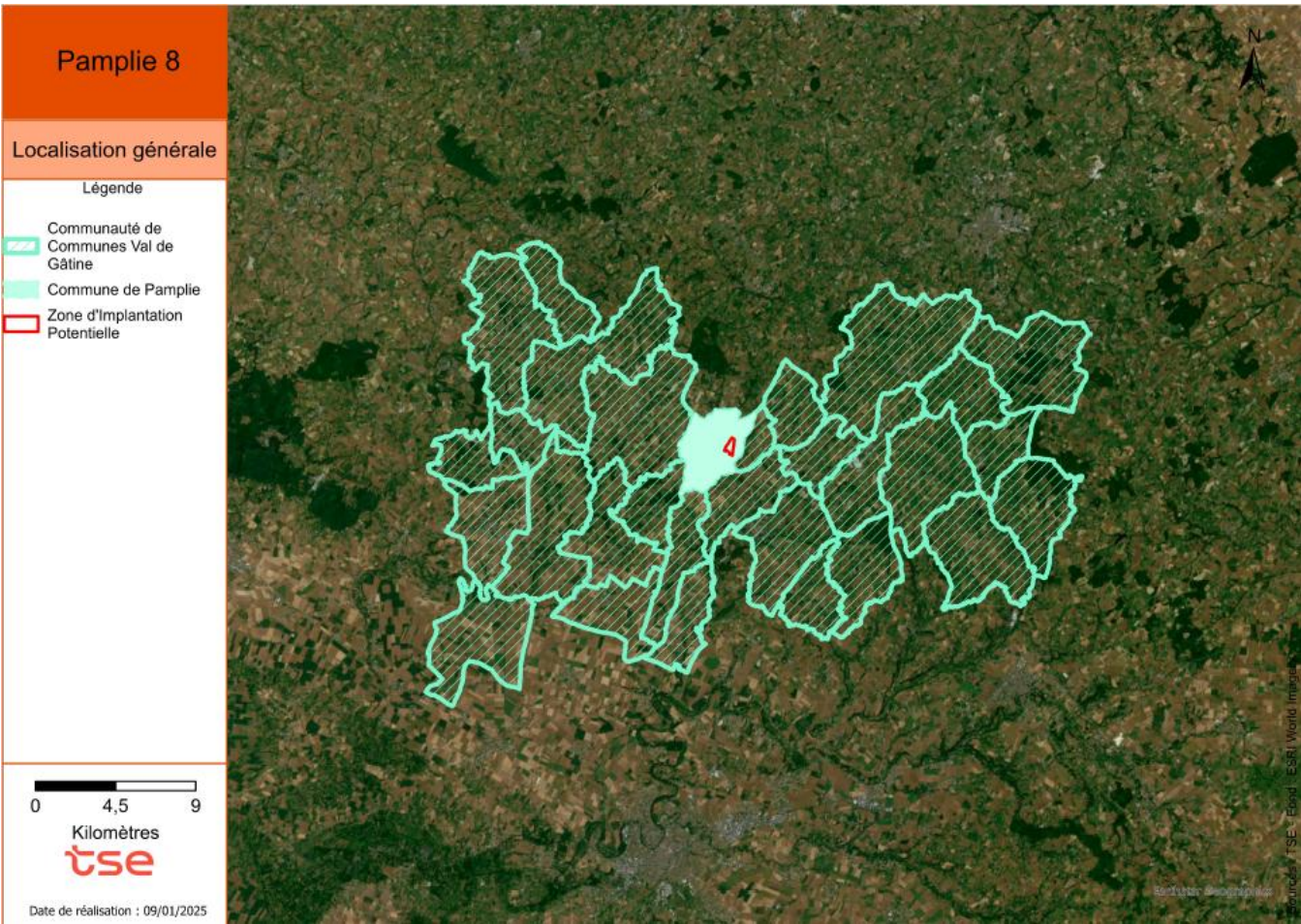


Carte 1 : Définition des aires d'études autour de la zone d'implantation potentielle (Source : TSE)

1.1 ENVIRONNEMENT HUMAIN

1.1.1 TERRITOIRE ET DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

La ZIP se trouve en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres (79). La commune de Pamplie est rattachée à la Communauté de Communes (CC) Val de Gâtine composée de 31 communes et regroupant environ 21 876 habitants en 2017. Cette CC a été créée le 1^{er} janvier 2017.



Carte 2 : Contexte géographique de la zone d'implantation potentielle (Source : TSE)

Selon le dossier complet de commune disponible sur l’INSEE, la population de Pamplie était de **262 habitants en 2021**. Ce chiffre est en baisse depuis 1968 (407 habitants). La densité de population en 2021 était de 21,3 hab./km² ; à titre de comparaison, la densité de population du département des Deux-Sèvres est de 62,4 hab./km². 86% des habitations sont des résidences principales.

50% des entreprises créées en 2023 sur la commune de Pamplie sont des entreprises de Commerce de gros et de détail, transports, hébergements et restauration. Les 50% restants sont des entreprises d’activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

Au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de Pamplie, **aucun hôtel, camping ni hébergement collectif** n’est recensé. **Aucun chemin de grande randonnée** n’est situé à proximité de la ZIP. **L’attractivité touristique n’est pas très importante.**

La sensibilité de l’activité économique communale et des loisirs vis-à-vis du projet est jugée très faible.	
---	--

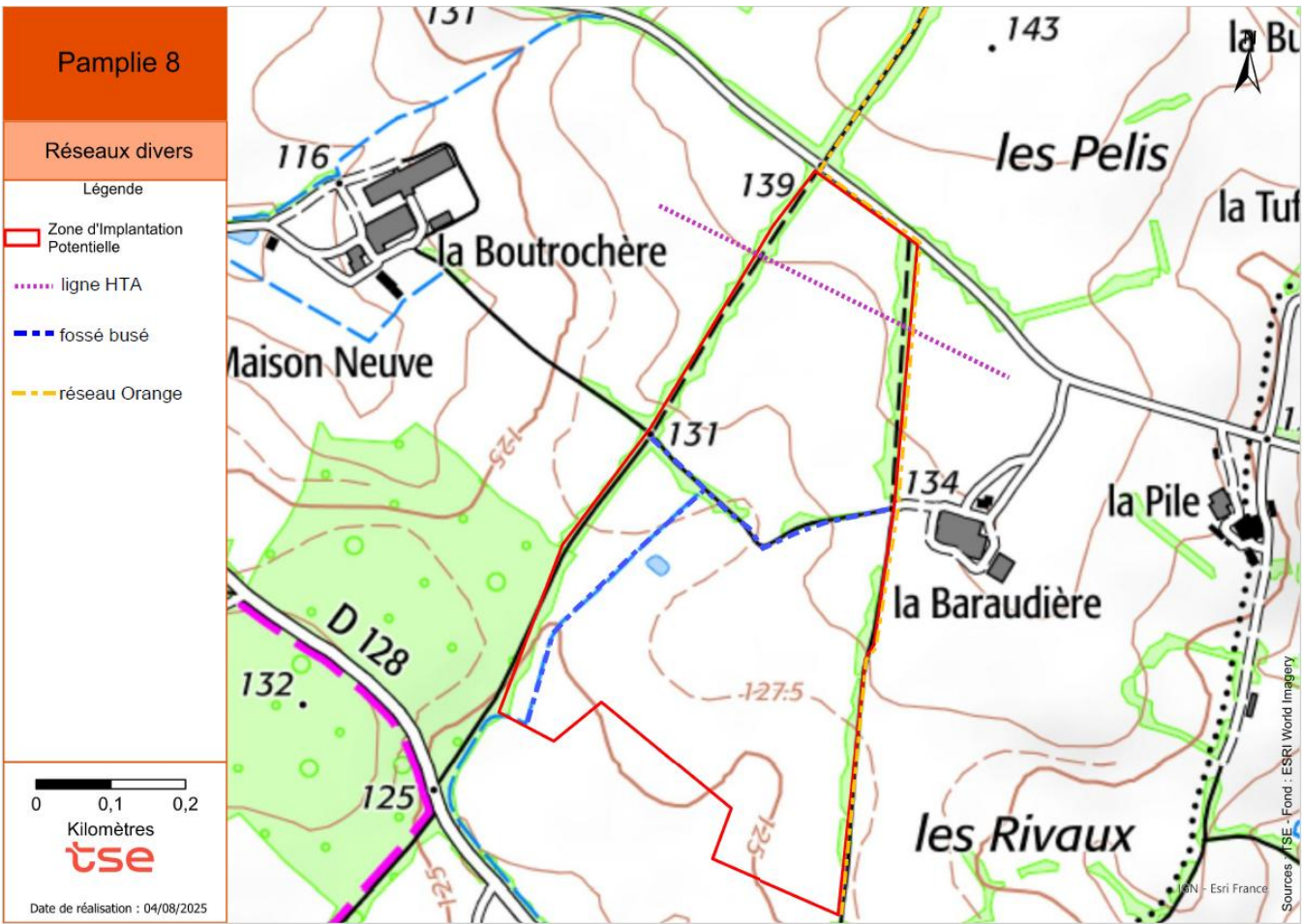
1.1.2 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

1.1.2.1 RESEAUX DIVERS

La consultation de site capareseau.fr, en mars 2025, a permis d’établir la localisation du poste source électrique le plus proche de la ZIP. Il s’agit du poste de CHAMPDENIERS, situé à 4,1 km de la ZIP. Une demande de Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) au gestionnaire de réseau pourra permettre d’apporter une hypothèse de raccordement pour le projet en fonction des disponibilités du réseau à ce moment.

Par ailleurs, les récépissés de Déclaration de Travaux indiquent la présence de réseaux électriques au droit de la ZIP : une ligne HTA traverse le Nord de la Zone d’Implantation Potentielle. De plus, un réseau Orange longe la longueur est de la ZIP. Ce réseau étant situé en domaine public il ne sera pas impacté par le projet. Aucune canalisation de gaz ou d’hydrocarbure n’est recensée au sein de la ZIP par les bases de données.

Il est à noter que la parcelle est entièrement drainée par des drains souterrains situés à environ 1m de profondeur. Un fossé busé recoltant les eaux drainées traverse la ZIC d’est en ouest ainsi que le sud de la ZIC du nord au sud. L’agriculteur a prévu de refaire son réseau de drainage avant les travaux de construction de la centrale. Ainsi, l’implantation du nouveau réseau de drainage prendra en compte la localisation des panneaux.



Carte 3 : Réseaux existants au droit de la zone d'implantation potentielle (Source : TSE)

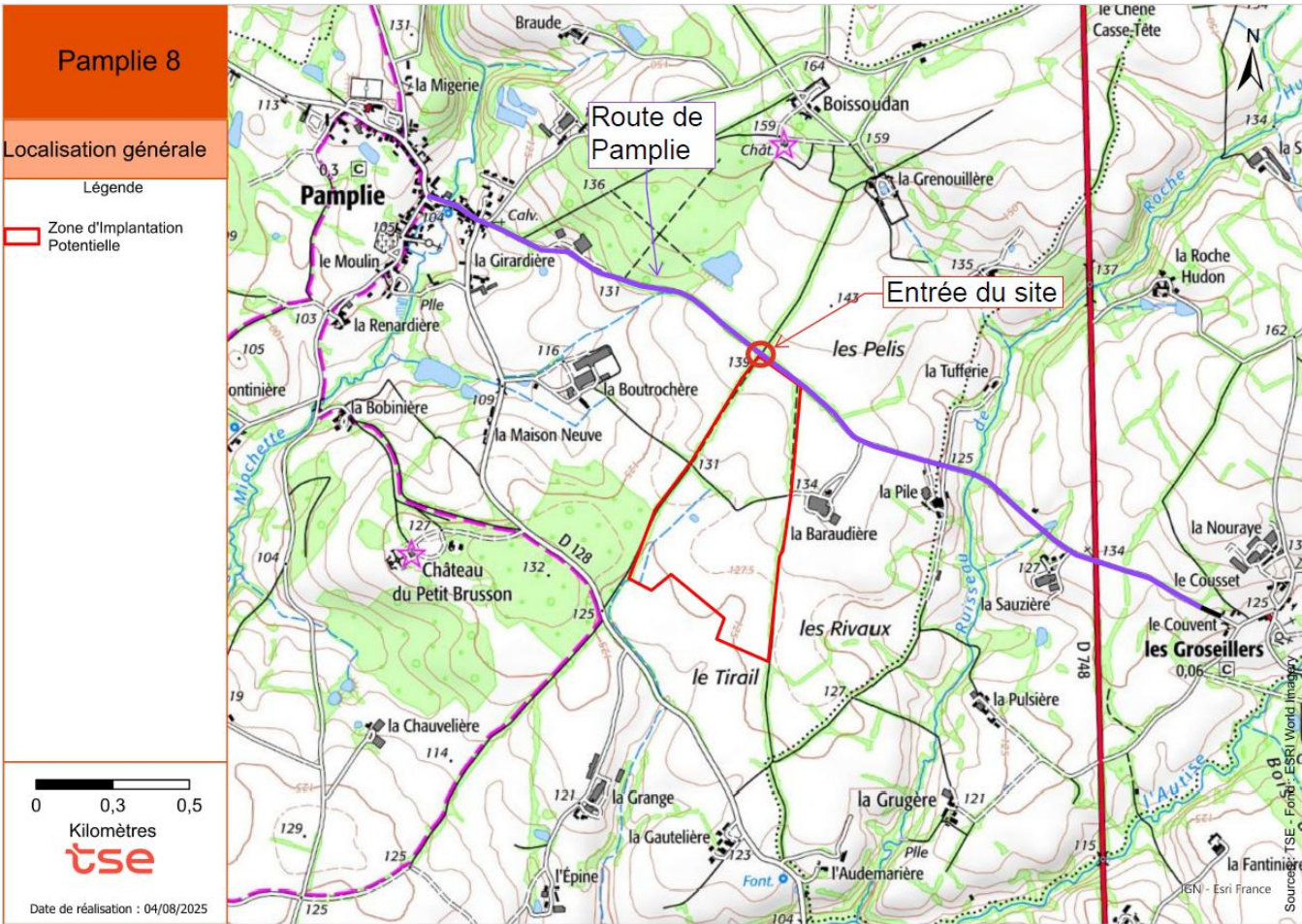
La sensibilité du projet vis-à-vis de la présence de réseaux est jugée modéré, plusieurs réseaux seront à prendre en compte dans la conception du design.	
---	--

1.1.2.2 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET DESSERTE DIRECTE DU TERRAIN

L'axe le plus important du secteur est la route nationale D748, repérée à plus de 1 km de la ZIP. Le chemin d'accès direct à la ZIP peut se faire via une route communale nommée « route de Pamplie » au Nord de la ZIP Pamplie ou des Groseillers.

À la suite d'une visite sur site par le porteur de projet et ses équipes techniques, il est confirmé qu'aucun aménagement ne sera à effectuer pour le passage de poids lourds, les chemins sont larges et dégagés et peuvent aisément accueillir le plateau du poids lourd. Aucun enjeu n'est noté de ce côté.

La sensibilité des infrastructures de transport vis-à-vis du projet est jugée très faible étant donné l'absence de routes à forte circulation à proximité de la ZIP.



Carte 4 : Routes à proximité de la ZIP (Source : BD-TOPO et Néodyme)



Photo 1 : Accès à la ZIP depuis la route de Pamplie (Source : TSE)

1.1.3 DOCUMENTS D'URBANISME

1.1.3.1 SCOT DU PAYS DE GÂTINE

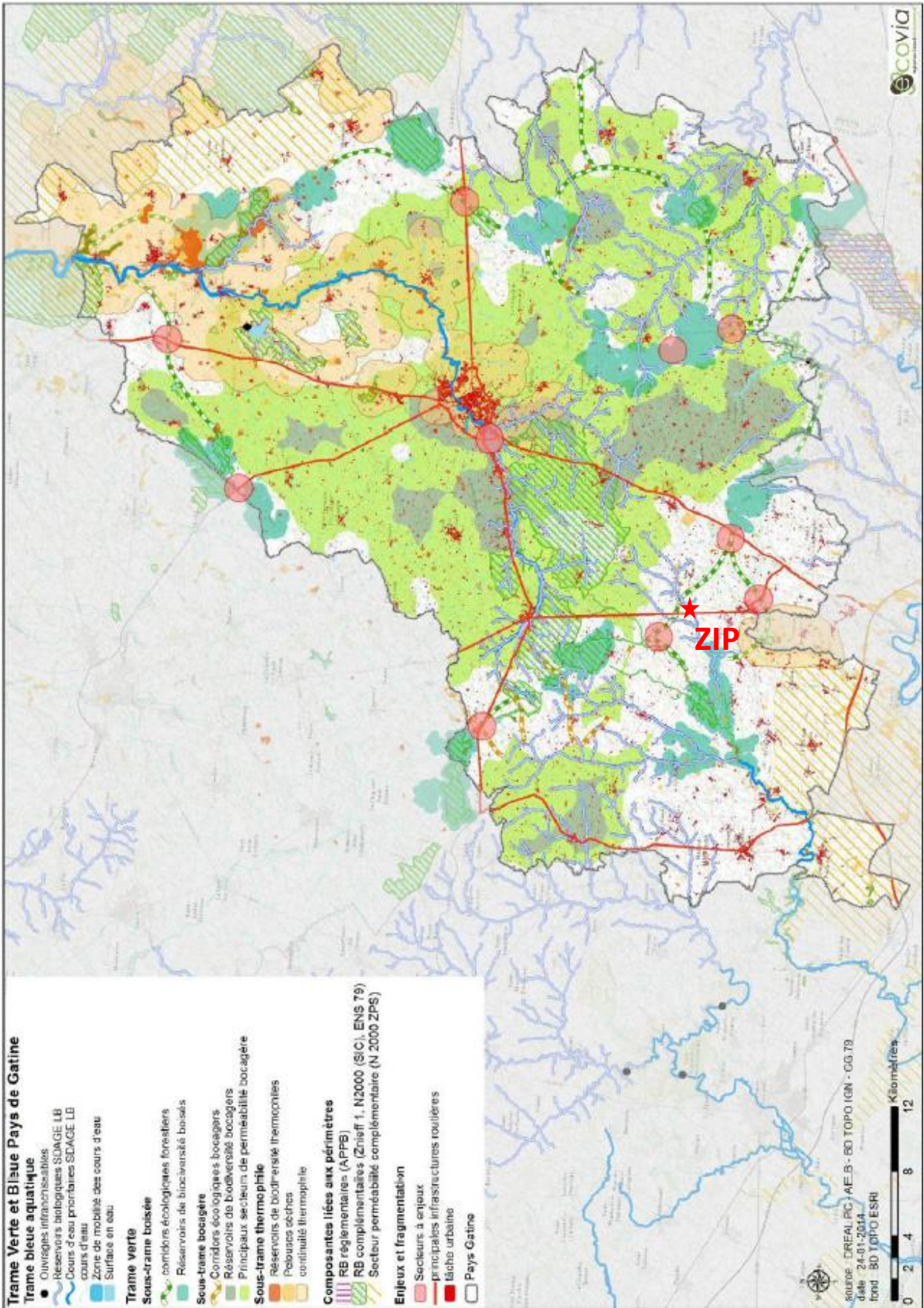
La commune de Pamplie est concernée par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine** approuvé le 05 octobre 2015. Le périmètre du SCoT rassemble 82 communes réparties dans 5 communautés de communes.

Le SCoT s'accompagne de plusieurs documents notamment le **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui donne à voir le territoire du SCoT à une échelle de réflexion spatiale et temporelle lointaine. Ce document fondateur n'est pas opposable directement, mais il trace la ligne de conduite que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a adopté.

Le projet de parc photovoltaïque peut être concerné par les orientations suivantes :

Tableau 1 : Evaluation de la cohérence du projet avec le Document d'orientations et d'Objectifs du SCoT

Orientations	Commentaires
Les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace	
P2. Prescription pour la protection des espaces agricoles et naturels et forestiers au sens large	Le présent projet concerne l'implantation d'ombrières agrivoltaïques au droit de parcelles en cultures et/ou en prairie temporaire. Ce type de structure vise à atténuer les effets du changement climatique sur les cultures grâce à un ombrage tournant tout en permettant la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, afin d'apporter une réponse intéressante aux besoins énergétiques actuels. Les ombrières sont conçues pour permettre la synergie entre une activité agricole liée à la culture et une production photovoltaïque. Elles peuvent s'implanter sur des terrains présentant des pentes jusqu'à 12% et s'adaptent à tout type de géométrie de terrain, lui procurant une grande souplesse d'implantation. Les structures auront une hauteur maximale de 5 m en point haut. La distance inter-pieux sera de 14 m. Toutes les haies, ainsi que les lisières arborées et les arbres isolés sont préservés dans le cadre du projet. Le projet n'est pas localisé dans un corridor de biodiversité de la trame verte et bleue et ne remet donc pas en cause les fonctionnalités écologiques de ce type d'espace naturel. Le projet comprend un corridor écologique au sud-ouest de la zone d'implantation qui sera en grand partie évité par l'implantation des panneaux. De plus ces panneaux seront implantés uniquement sur une surface agricole avec la prévision de bénéfices pour les cultures et la prairie grâce à l'ombrage tournant apporté.
P5. Prescription relative à l'intégration des composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et principe de perméabilité) dans les documents locaux et les projets d'aménagement	
Les orientations politiques publiques d'aménagement	
P23. Prescriptions concernant l'implantation d'équipements photovoltaïques au sol	Le projet n'est pas un développement de panneaux photovoltaïques au sol mais un projet agrivoltaïque au droit de parcelles agricoles. Les ombrières sont conçues pour permettre la synergie entre une activité agricole liée à la culture et une production photovoltaïque. De ce fait, la vocation agricole de la zone est préservée.



Carte 5 : Trame verte du SCoT du pays de Gâtine (Source : DOO du SCoT)

1.1.3.2 PLUI VAL D'EGRAY

La commune de Pamplie est concernée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val d'Egray **approuvé le 23/06/2020** et modifié le **17/01/2023**.

La ZIP est concernée par un zonage agricole (A).

La zone A correspond aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitations agricoles, ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées. Sont autorisés sous conditions exclusivement en zone A et ses secteurs AX, AL, AR et AS sauf dans les secteurs soumis au risque inondation :

- Les constructions, installations et ouvrages relatifs à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale, sous réserve, pour ceux qui constituent le prolongement d'une activité existante, et pour les extensions de constructions existantes, d'être implantés à une distance de 100 mètres maximum des bâtiments existants (un seul point suffit).
- Les dispositifs d'énergies renouvelables directement liés aux exploitations agricoles, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.
- Les panneaux photovoltaïques en toiture et les trackers solaires, sous réserve d'une bonne intégration dans leur environnement et d'absence de nuisances.

Les ombrières agrivoltaïques sont des équipements de production d'électricité à partir d'énergie solaire, directement liés à l'activité agricole. Selon le PLUi ces équipements sont autorisés. Par ailleurs, ces installations doivent :

- Être localisées à plus de 100 m de bâtiments existants (1 seul point suffit) ;
- Le réseau de haies ou autres structures ligneuses linéaires identifiés au plan de zonage doit être préservé le plus possible. Toutefois, sont autorisées :
 - L'exploitation forestière des haies, destinée au bois de chauffage, sous réserve que cette exploitation ne nuise pas à leur pérennité ;
 - Leur suppression en cas de nécessité de création d'ouverture aux champs (moins de 15 mètres) afin de ne pas contraindre l'accès aux parcelles.

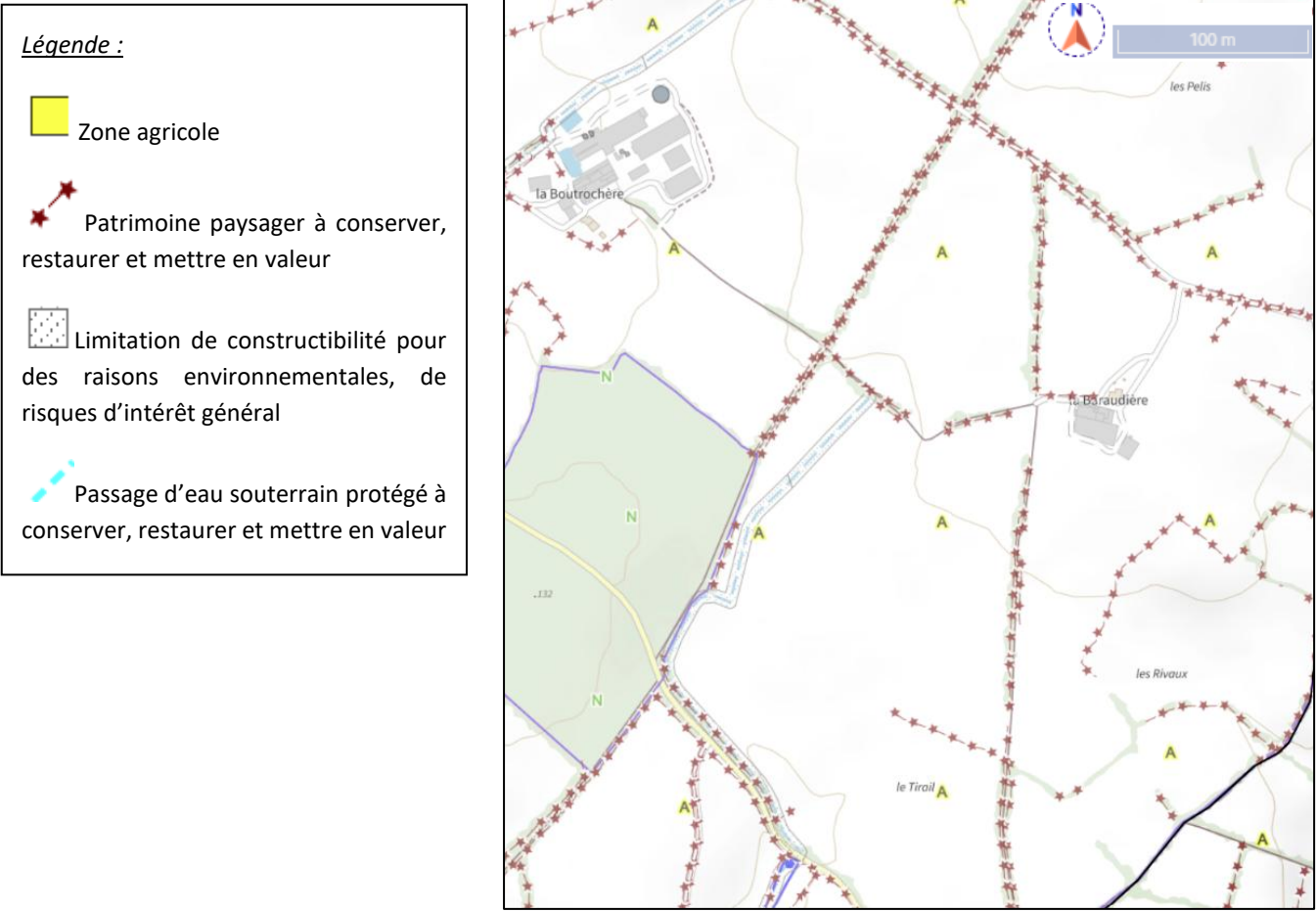
L'implantation des réseaux, ouvrages techniques liés au transport, stockage et distribution de l'énergie sont également compatibles avec le zonage agricole.

Le règlement graphique du PLUi indique que les haies autour de la ZIP sont à préserver. De plus est présent au sud-ouest de la ZIP une zone tampon cours d'eau correspondant sur le terrain à un fossé busé qu'il conviendra d'éviter lors de l'implantation des panneaux (cf carte 6 ci-contre).

Les prescriptions architecturales et urbaines du PLUi, pour les zones agricoles, applicables au projet sont listées ci-dessous :

- En zone A et dans l'ensemble de ses secteurs, **l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** devra être étudiée au « cas par cas » selon la nature et la configuration du secteur.
- **Les constructions** qui constituent le prolongement d'une activité existante doivent être implantées à une distance de 100 mètres maximum des bâtiments existants (un seul point suffit).
- **Les clôtures** ainsi que l'ensemble des éléments entrant dans leur composition (mur, porte, portail, grilles, etc.) doivent être conçues avec simplicité et présenter une cohérence d'aspect avec la construction principale et le contexte dans lequel elles s'inscrivent. **Leur hauteur** ne devra pas dépasser 2 mètres (hauteur mesurée au niveau du terrain naturel avant travaux).
- **La hauteur** ne doit pas excéder 30 m pour les bâtiments et 4 m pour les annexes.
- **Les surfaces à usage de stationnement** de plus de 250 m², sauf celles situées sur dalle, doivent comporter au moins un arbre pour 4 emplacements de véhicule motorisé.
- Toute **voie nouvelle** doit présenter une largeur initiale de chaussée au moins égale à 3,5 mètres.
- Les **voies nouvelles en impasse** doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de sécurité et d'urgence d'opérer un demi-tour.

La ZIP n'est pas concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).



Carte 6 : Règlement graphique du PLUi Val d'Egray (source : Géoportail-Urbanisme)

1.1.3.3 SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Aucune servitude d'utilité publique (SUP) en lien avec la présence de réseaux n'est recensée au droit de la ZIP.

Le projet est compatible avec les orientations et objectifs des documents d'urbanisme.

1.1.4 SANTE HUMAINE ET CADRE DE VIE

1.1.4.1 BRUIT

Les secteurs affectés par le bruit sont principalement les zones de transports terrestres et aériens.

Aucun plan d'exposition au bruit n'est localisé à proximité de la ZIP. La source sonore potentielle de la zone correspond à la D748 qui est l'axe principal de circulation. Du fait de l'éloignement d'un kilomètre entre la ZIP et cette départementale, la ZIP ne sera pas affectée par le bruit.

1.1.4.2 POLLUTION DES SOLS

La base de données SIS (ex-BASOL, secteurs d'information sur les sols) regroupe les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base de données CASIAS (ex-BASIAS) inventorie les anciens sites industriels et activités de service.

Aucun sol (potentiellement) pollué n'est répertorié au droit de la zone d'implantation potentielle. De même, la ZIP n'est pas concernée par un ancien site industriel et activité de service.

La sensibilité de la santé humaine et du cadre de vie vis-à-vis du projet est jugée nulle.	
---	--

- Par canalisation : le département est traversé par des canalisations de transport de gaz mais celles-ci ne concernent pas les aires d'études du présent projet.

La commune de Pamplie est concernée par le risque relatif au transport de matières dangereuses car elle est recoupée à l'est par la D748 (Source : DDRM 79 2020). Cet axe étant localisé à plus d'1 km de la ZIP, celle-ci n'est pas concernée par ce risque.

La sensibilité du risque technologique vis-à-vis du projet est jugée nulle	
---	--

1.1.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

1.1.5.1 RISQUES INDUSTRIELS

Le risque industriel constitue un événement grave se produisant sur des installations localisées et fixes au sein d'un établissement industriel, mettant en jeu des procédés industriels dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. En fonction de la nature de leurs activités ou des produits utilisés, un certain nombre d'installations industrielles, commerciales ou agricoles entrent, au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dû aux inconvénients ou risques potentiels qu'elles peuvent générer dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la sécurité.

Aucune ICPE n'est présente dans l'aire d'étude rapprochée. 3 ICPE sont localisées dans l'aire d'étude éloignée, mais aucune n'est un établissement SEVESO (avec mise en place de servitudes) au titre de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012.

1.1.5.2 RISQUES RELATIFS AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau, ou par canalisation, de matières dangereuses qui peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les marchandises dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Dans le département des Deux-Sèvres, les principaux axes empruntés par le TMD sont :

- Par la voie ferrée : axe Paris-La Rochelle.
- Par le réseau routier : Les principaux axes sont l'A10, l'A83, la N149, la N11, et la N248.

1.2 MILIEU PHYSIQUE

1.2.1 TOPOGRAPHIE / GEOLOGIE

Le site se situe dans le département des Deux-Sèvres, au sud-ouest de Parthenay, dans un secteur de bocage typique de la Gâtine poitevine. Le paysage est marqué par une alternance de vallons et de crêtes arrondies, entaillées par un réseau hydrographique dense.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les points hauts se trouvent au sud-est, au niveau des collines de la Gâtine (altitudes supérieures à 200 m), tandis que les points bas se localisent dans les vallées encaissées de la Belle et de ses affluents, vers 130 m.

La ZIP présente une topographie relativement plane, comprise entre environ 145 et 155 m NGF, avec une pente douce orientée vers le sud-ouest. Elle est bordée sur certaines de ses limites par des talus bocagers et des haies qui marquent la transition avec les prairies voisines.

Sur le plan géologique, le site repose principalement sur des formations anciennes du Massif armoricain : des substrats de schistes et de granites altérés recouverts localement par des colluvions limoneuses. Selon la carte des sols (INRA-GIS Sol), la ZIP s'inscrit dans une unité cartographique dominée par des sols bruns peu profonds (Brunisols) à tendance hydromorphe en bas de pente. Ces sols présentent une structure polyédrique marquée, une porosité moyenne à forte, et une réserve utile modérée, adaptée aux prairies permanentes et aux cultures fourragères.

La sensibilité du projet vis-à-vis de la topologie et de la géologie est jugée très faible.

1.2.2 CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR

Le site de Pamplie se situe dans le domaine océanique du nord-ouest, marqué par des hivers doux et humides et des étés modérément chauds, parfois orageux en fin de journée.

Les données suivantes proviennent de la station de Secondigny (79311002), située à environ 9 km au nord de la ZIP. Sur la période 1991-2020, la température moyenne annuelle est de 11,9 °C (Tmin moy. 7,0 °C ; Tmax moy. 16,8 °C) et la pluviométrie moyenne annuelle de 1 097,1 mm. Le nombre moyen de jours avec précipitations ≥ 1 mm s'élève à 129,1 jours. Les extrêmes relevés (records depuis 1959) sont -18,5 °C (janvier 1963) pour le minimum, 40,7 °C (18/07/2022) pour le maximum, et une hauteur quotidienne maximale de pluie de 89,8 mm (30/09/1984).

À titre indicatif pour les paramètres radiatifs et anémométriques (non disponibles à Secondigny), la station Niort – Souché indique un rayonnement global annuel moyen de 469 070 J/cm² (2009-2020), avec des valeurs maximales en juin et juillet (> 60 000 J/cm²). La vitesse moyenne du vent y est de 3,8 m/s (1991-2020) et la rafale maximale enregistrée atteint 40 m/s (27/12/1999). Ces ordres de grandeur sont représentatifs du secteur.

Les vents sont généralement modérés et les épisodes venteux marqués restent ponctuels ; l'ensoleillement est favorable en été, tandis que l'essentiel des pluies tombe d'octobre à mars, avec une relative accalmie entre juin et août (mois les plus secs à Secondigny).

La sensibilité du projet vis-à-vis du climat et de la qualité de l'air est jugée nulle

1.2.3 RESSOURCE EN EAU

La commune de Pamplie s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

1.2.3.1 ZONES DE GESTION, RESTRICTION OU REGLEMENTATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La DREAL Nouvelle-Aquitaine répertorie les **zones sensibles** à la pollution, la commune de Pamplie n'est pas concernée par cette classification.

La commune est classée **en zone vulnérable** à la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable d'application volontaire. **La mise en place d'ombrières agrivoltaïques ne rentre pas dans ce cadre puisqu'aucun rejet de nitrates d'origine agricole (tels que les produits phytosanitaires) ne découle du procédé même de production d'énergie renouvelable.**

Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Le département de la Charente (16) est entièrement classé en ZRE. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. **La mise en place d'ombrières agrivoltaïques ne rentre pas dans ce cadre puisqu'aucun prélèvement d'eau pour les besoins de fonctionnement du parc (en tant que procédé de production d'énergie renouvelable) n'en découle.**

1.2.3.2 CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La consultation de la base de données nationale de l'ARS, carto.atlasante.fr, dont l'accès est restreint et protégé, permet de connaître l'emplacement des points de captages d'eau potable et leurs périmètres de protection. Ainsi, la consultation de ces données indique **l'absence de captage en eau potable et de périmètres de protection de ces captages dans l'aire d'étude rapprochée de la ZIP**. Toutefois, le périmètre éloigné du captage de Saint-Maxire et Echiré est localisé à l'extrémité sud du périmètre éloigné de la ZIP. **La mise en place d'ombrières agrivoltaïques n'impacte pas le captage puisqu'aucun prélèvement d'eau ou rejet d'eau pour les besoins de fonctionnement du parc (en tant que procédé de production d'énergie renouvelable) n'en découle.**

En réponse aux exigences issues de la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages. L'aire d'alimentation de captages (AAC) désigne la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le (ou les) captage(s). Ce zonage a pour objectif de désigner la zone où des actions seront mises en place pour la protection de la ressource en eau (lutte contre les pollutions diffuses).

Selon le site aires-captages.fr, **la ZIP ne se trouve dans aucune aire d'alimentation de captages (AAC).**

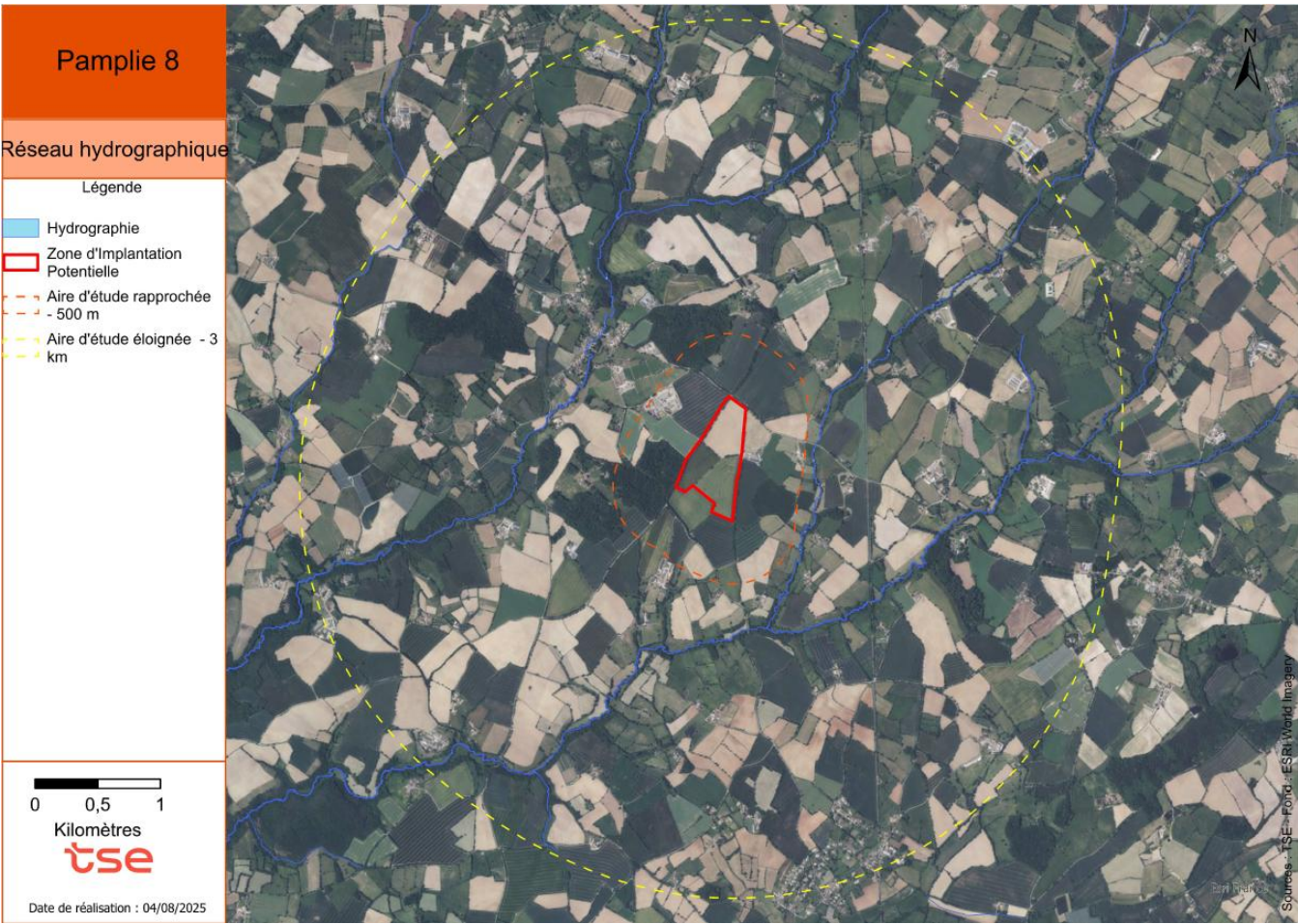
1.2.3.3 AUTRES OUVRAGES EVENTUELS

La banque nationale de données ADES (BSS : Banque de données du Sous-Sol) recense les points de surveillance des eaux souterraines. Les points d'eau sont soit un point d'accès naturel (source), soit un point artificiel (forage, drain, puits...) aux eaux souterraines.

Au droit de la zone d'implantation potentielle, **aucun ouvrage BSS** n'est recensé sur le site Infoterre du BRGM.

1.2.3.4 EAUX SUPERFICIELLES

Un fossé busé traverse le sud-ouest de la ZIP. Des cours d’eau sont localisés dans l’aire d’étude éloignée. Il s’agit de l’Autize, du ruisseau de La Roche Hudon à l’est, ainsi que de La Miochette et du Gâtineau à l’ouest de la ZIP.



Carte 7 : Contexte hydrographique à proximité de la ZIP (Source : IGN_BD TOPO)

La sensibilité des eaux superficielles vis-à-vis du projet est jugée faible. L'exploitation d'ombrières agrivoltaïques ne nécessite aucun prélèvement d'eau et n'occasionne aucun rejet. L'aspect quantitatif des eaux de surface n'est donc pas un enjeu.

Ainsi, la sensibilité est définie au regard de la présence du fossé busé sur la zone d'étude.

1.2.3.5 EAUX SOUTERRAINES

La BDLISA, (Base de Donnée des Limites des Systèmes Aquifères) est un référentiel cartographique du Système d'Information sur l'Eau. Cette base de données classe le sous-sol en entités hydrogéologiques qui sont décrites selon différentes propriétés : aquifère ou imperméable, écoulements libres ou captifs, milieu poreux, fracturé, karstique...

La masse d’eau souterraine affleurante est la 186AA01, correspondant au socle métamorphique dans les bassins versants de la Vendée de sa source au ruisseau Longèves, de l’Autize, de sa source au Saumort et de la Sèvre niortaise du Chambon (inclus) au ruisseau du Lambon (exclus).

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Nature : unité imperméable. Le système présente des faibles circulations d'eau (porosité quasi nulle) avec une perméabilité moyenne réputée inférieure à 10-9 m/s soit de productivité insuffisante pour être exploitée ;

État : entité hydrogéologique à nappe libre. La nappe n’est pas limitée vers le haut par des terrains imperméables ;

Milieu : fissuré. Les eaux de la nappe sont contenues dans des fissures ;

Thème : socle. L’entité s’inscrit dans des formations magmatiques et métamorphiques (roches dures).

La zone d’implantation potentielle est localisée au-dessus d’une masse d’eau souterraine de type socle, occupant les fissures de la roche-mère, non superficielle et à écoulement libre. Compte tenu du caractère imperméable de son toit, cette masse d’eau devrait être peu vulnérable aux pollutions. Par ailleurs, bien qu’elle concerne un système peu poreux (infiltrations limitées), sa profondeur n’a pu être estimée ; l’enjeu est donc modéré.

1.2.3.6 ZONES HUMIDES

Dans le cadre du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, un inventaire des zones humides a été mené à l’échelle de chaque commune de sa circonscription. Il apparaît ainsi que le secteur de la zone d’étude n’empiète sur aucune zone humide.

Cependant, ces cartes sont des modélisations et ne sont pas exhaustives, c’est pourquoi des investigations de terrain ont été menées dans l’étude des milieux naturels pour déterminer la présence ou non de zones humides sur le site, d’après le critère botanique et le critère pédologique (cf. Etude écologique de SCE et Etude pédologique de Envolis). Selon les inventaires réalisés aucune zone humide n’est localisée dans la ZIP.

La sensibilité du projet vis-à-vis des zones humides est jugée nulle.

1.2.4 RISQUES NATURELS

1.2.4.1 INONDATION

Le **débordement de cours d’eau** peut causer des inondations plus ou moins importantes. Dans l’aire d’étude éloignée, le fleuve de la Charente, des communes de Montignac à Mansle, est concerné par un Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI). **Le PPRI ne vise pas la zone d’implantation potentielle** et l’aire d’étude rapprochée. (Source : Service de l’état en Charente).

L’Autize est concernée par l’Atlas des Zones Inondables (AZI) et classée AZI sans connaissance de l’aléa inondation. **Cependant, la ZIP n’est pas comprise dans ce périmètre.** (Source : DDRM79 2020)

Les inondations peuvent se manifester par le biais de **remontée de nappe phréatique**. La zone d’implantation potentielle n’est pas soumise à l’aléa inondation de cave. Le projet ne prévoit pas de construction en sous-sol tel que parking (Source : Géorisques).

La commune de Pamplie n’est pas localisée dans le périmètre d’un Plan de Prévention Risques Inondations (PPRI).

La sensibilité du projet vis-à-vis du risque d’inondation est jugée très faible.

1.2.4.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN

Il n'existe pas d'antécédent de mouvements de terrains sur la commune de Pamplie (Source : Géorisques / DDRM 79 2020). De plus, **aucune cavité souterraine** n'est recensée au droit de la zone d'implantation potentiel. Le risque minier ne concerne pas la commune.

L'aléa retrait gonflement des argiles correspond à un mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des assises argileuses agissant telles une éponge. Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux engendre des dommages importants sur les constructions, qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, dislocation de dallage, rupture de canalisations enterrées, etc. **Cet aléa est qualifié de moyen sur la ZIP.**

La sensibilité du projet vis-à-vis du risque mouvement de terrain est jugée faible de par la faible vulnérabilité des ombrières agrivoltaïques au phénomène de retrait gonflement des argiles. Aucune aggravation du risque de mouvement de terrain n'est à attendre du fait de l'implantation d'ombrières.	
--	--

1.2.4.3 RISQUE SISMIQUE

Selon les informations disponibles dans le DDRM79 de 2020 et Géorisques, **la commune de Pamplie est classée en zone 3 (risque modéré)**. L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », répartit les bâtiments en quatre catégories d'importance. Les installations liées à la construction d'un parc photovoltaïque sont de classe I correspondant aux bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée. Pour ce type de bâtiment, aucune exigence n'est fixée pour les bâtiments neufs.

Aucune aggravation du risque sismique n'est à attendre du fait de l'implantation d'ombrières agrivoltaïques. La sensibilité du projet vis-à-vis du risque sismique est jugée très faible.	
--	--

1.2.4.4 FEU DE FORÊT

La commune n'est pas concernée par le risque feu de forêt puisque celle-ci n'est pas incluse dans un massif forestier (Source : Géorisques).

Le SDIS des Deux-Sèvres a été contacté le 16 avril 2025 pour compléments/confirmation de leurs préconisations en termes de prévention et de lutte contre l'incendie. Le SDIS a confirmé en outre l'absence de massif boisé au droit de la zone d'implantation.

Les préconisations du SDIS 79 sont les suivantes :

- Le parc doit être équipé d'une rocade (piste périphérique interne) de 5m de large afin de permettre le croisement des véhicules du SDIS en cas d'intervention ;
- Chaque point de la centrale doit être situé à moins de 100m d'une piste ;
- Les pistes peuvent finir en impasse si elles font moins de 60m ou si une aire de retournement est prévue à leur extrémité ;
- Les pistes doivent être porteuses (160 kN et 90 kN par essieu). Des pistes enherbées ou des chemins de tracteur sont possibles si cette règle est respectée ;
- Le parc doit être équipé a minima d'une citerne incendie de 30 m³, située à moins de 200 m de l'entrée du site ;
- Tout point de l'installation doit se trouver à moins de 400 ml d'une citerne ;
- Le portail d'accès pour véhicule doit mesurer au minimum 3 m de large ;
- Le débroussaillage préconisé est de 10 m de part et d'autre de l'axe médiant de la rocade.

La sensibilité du projet vis-à-vis du risque feu de forêt est jugée très faible.	
---	--

1.3 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS

Tableau 2 : Synthèse des sensibilités

Thème	Description	Sensibilité
Milieu physique		
Topographie / Géologie	Topographie comprise entre environ 145 et 155 m NGF. Géologie composée de substrats de schistes et de granites altérés recouverts localement par des colluvions limoneuses.	Très faible
Eaux souterraines et superficielles	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin. Une masse d'eau souterraine affleurante au droit de la ZIP (186AA01) peu vulnérable aux pollutions. Pas de zone humide sur la ZIP. Un fossé busé traverse la zone d'implantation. Ruisseau de La Roche Hudon à plus de 500m. Drainage agricole des parcelles. Aucun prélèvement d'eau et rejet dans les milieux naturels.	Faible
Climat et qualité de l'air	Climat océanique. Température moyenne 11.9°C et pluviométrie annuelle 89.8 mm.	Nulle
Risques naturel	Le site du projet est en dehors des zones d'aléas inondation et remontées de nappe. L'aléa retrait-gonflement d'argile est modéré, les structures agrivoltaïques ne sont pas sensibles à ce phénomène. Le risque sismique est modéré, les structures agrivoltaïques ne sont pas sensibles aux mouvements de terrain. Le risque feu de forêt est très faible du fait de l'absence de boisement.	Très faible
Milieu humain		
Activités	La sensibilité de l'activité économique communale et des loisirs vis-à-vis du projet est jugée très faible.	Très faible
Urbanisme	Projet compatible avec les dispositions du PLUi Val d'Egray.	Positif
Cadre de vie et santé	Secteur non affecté par le bruit. Pas de sites pollués.	Nulle
Risques technologiques, réseaux et servitudes	Pas de risque industriel. Pas de risque TMD. Plusieurs réseaux (ligne HTA, réseau Orange, fossé busé) et leurs servitudes sont à prendre en compte dans la conception du design du projet agrivoltaïque.	Modéré

2 IMPACTS ET MESURES

2.1 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

La société TSE envisage d'aménager un parc agrivoltaïque afin de produire de l'électricité sur la commune de Pamplie (79). Ce projet permettra notamment de valoriser le gisement solaire et de contribuer à atteindre l'objectif national défini dans le plan de développement des énergies renouvelables de la France.

Les caractéristiques du projet sont basées sur des choix qui sont le résultat d'une **réflexion axée : sur des considérations techniques (localisation des contraintes telles que servitudes, topographie, etc.), sur des considérations environnementales et paysagères, ainsi que sur les besoins de l'exploitant agricole.**

Ces ombrières agrivoltaïques se composent de panneaux photovoltaïques bifaciaux disposés sur un **système de trackers** (ancré par **pieux** métalliques battus dans le sol) afin de positionner les panneaux de manière optimale tant pour la production agricole que pour la production d'énergie. Les tables seront implantées selon l'axe Nord-Sud avec une inclinaison allant de **+60/-60°**. Ces tables seront composées de 2 modules placés verticalement dans le sens de la hauteur et de 26 modules adjacents dans le sens de la longueur. Au total environ **11 100 modules photovoltaïques bifaces** seront disposés dans le parc. Les onduleurs seront de type décentralisés et donc accrochés en bout de tables. La hauteur maximale avoisinera environ les 5 m en position verticale, le point bas sera à environ 50 cm au sol.

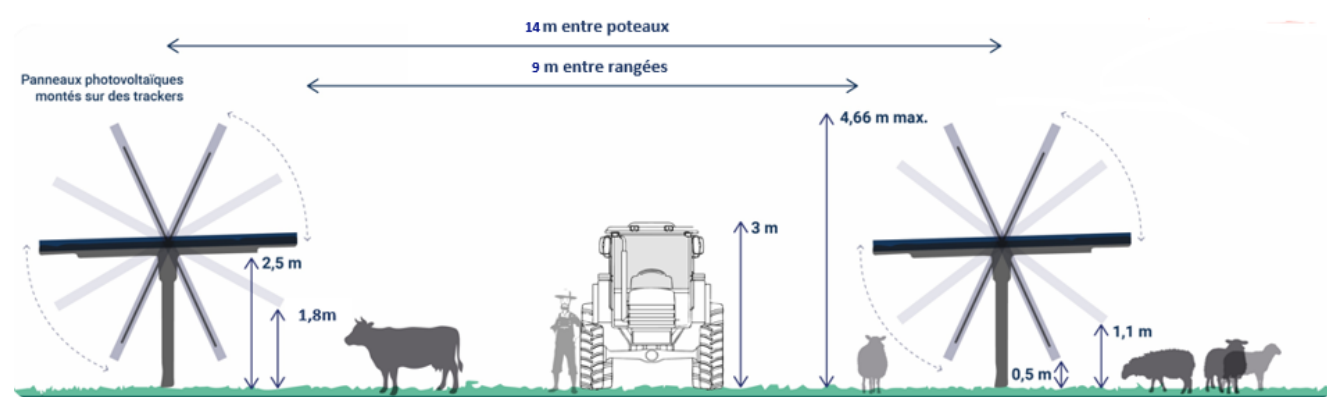


Figure 1 : Schéma de principe d'une ombrière de culture 2V (Source : TSE)

La surface clôturée sera d'environ **14.7 ha**, la puissance sera de **7.16 MWc**.

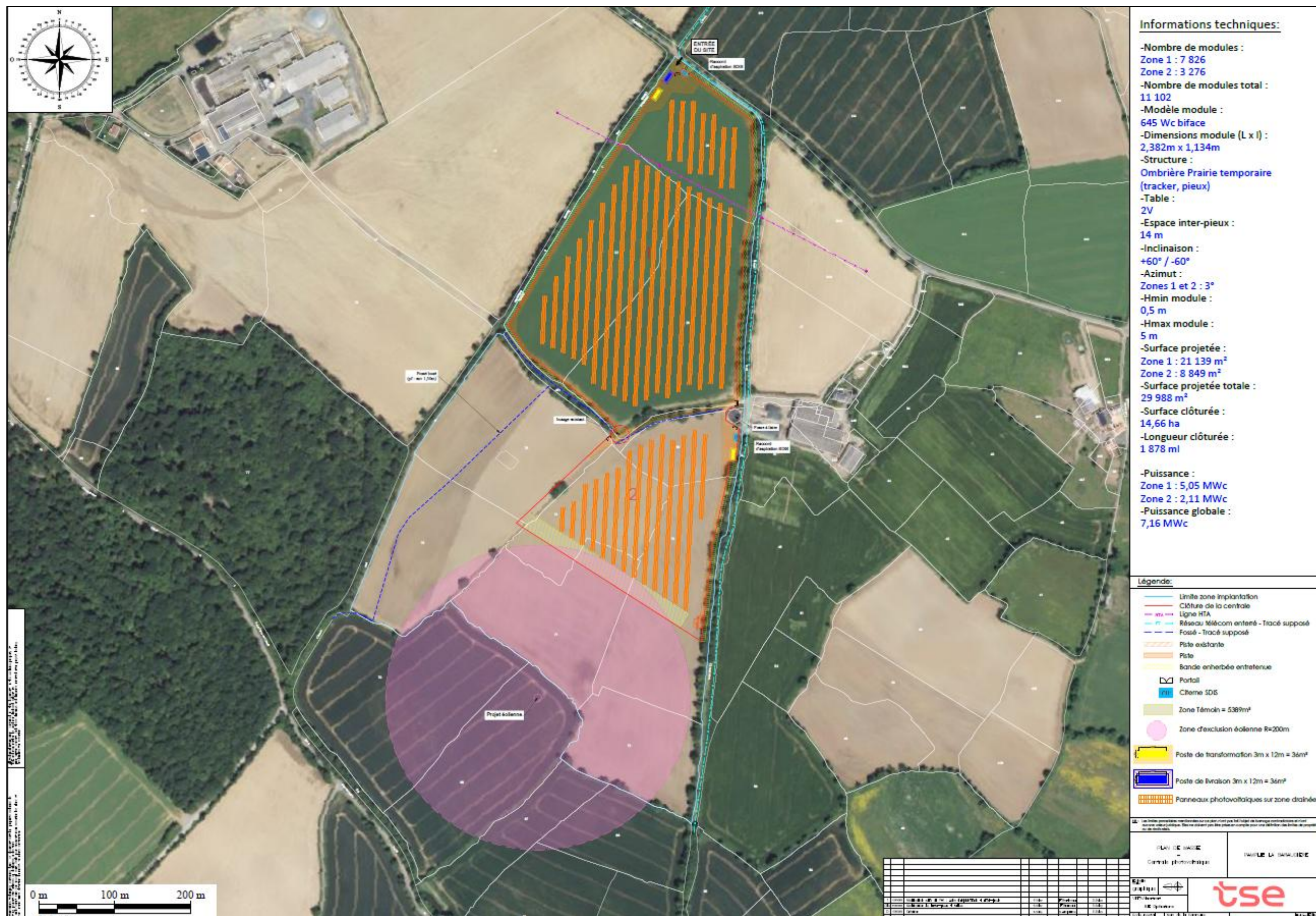
La durée d'exploitation est programmée à **40 ans**.

Deux postes de transformation, de 36 m² chacun, seront positionnés en limite de site à l'Est. Le premier au Nord-Est à environ 160 m de l'entrée principale. Le second au Sud-Est à environ 450 m de l'entrée principale. Ils seront accessibles par une piste. **Le poste de livraison** (occupant une surface au sol de 36 m²) sera positionné directement à l'entrée principale du site, au Nord-Ouest.

Quatre portails permettront l'accès à la parcelle : au nord-ouest, centre-ouest, et 2 au centre-est. Une **clôture** de 2 m de hauteur sécurisera le site sur un linéaire d'environ **1900 m**.

Deux citernes d'eau souple de 30 m³ seront mises à disposition des services de secours et de lutte contre les incendies au niveau de l'entrée principale, à l'ouest ainsi à l'est de la ZIP.

Une **piste d'environ 9 700 m²**, permettra d'accéder au site en phase de chantier et d'exploitation. Elle servira également pour la circulation interne des véhicules. Lorsque cela sera nécessaire, la bande de roulement sera renforcée en grave concassée naturelle, ce qui ne génèrera qu'une faible modification de la perméabilité des sols.



Carte 8 : Plan de masse des ombrrières agrivoltaiques (Source : TSE)

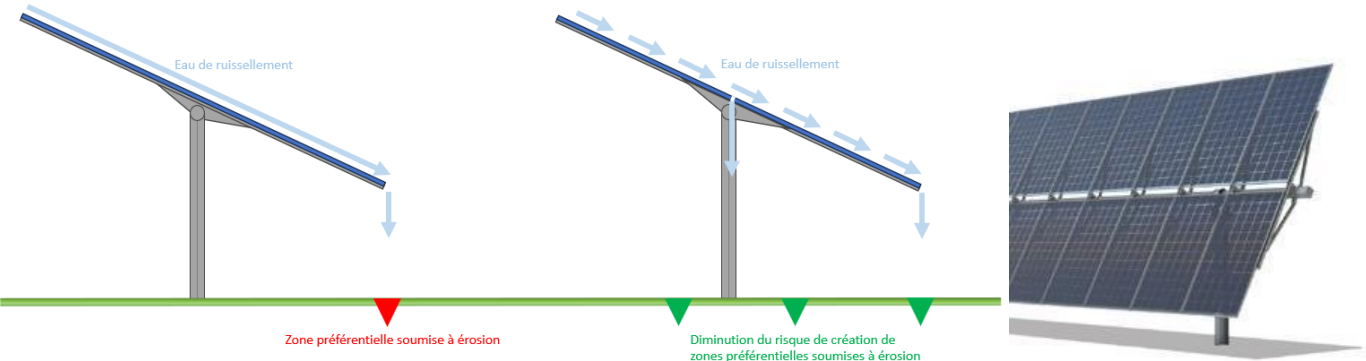
2.2 INCIDENCES ET MESURES RETENUES EN PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION

Tout projet est susceptible de générer des impacts sur l'environnement, dès le stade des travaux. Même si ces activités préalables présentent une durée limitée dans le temps, elles peuvent impliquer des dommages dont la gravité n'est pas moindre, par rapport aux impacts du projet en phase d'exploitation. Les impacts bruts ainsi que les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction sont présentés dans le tableau ci-dessous. La méthodologie appliquée est disponible au chapitre 5.3 en Annexe.

Le Tableau 43 en suivant décrit l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction visant à respecter lors de la phase travaux et d'exploitation.

Tableau 3 : Impacts bruts, mesures et impacts résiduels retenus en phase travaux

Thème	Sensibilité	Impact	Mesures	Impact résiduel
Milieu physique				
Climat et qualité de l'air	Faible	Travaux : Altération temporaire de la qualité de l'air due à l'évolution des engins de chantier pendant la phase d'aménagement des ombrières agrivoltaïques. Le trafic généré par le chantier (et en particulier la combustion de carburant qu'il génère) ne sera toutefois pas de nature à impacter significativement la qualité de l'air. NB : la durée des travaux est évaluée entre 6 et 10 mois.	RED 2 – Préservation de la qualité de l'air et du climat	Négligeable
	Négligeable - positif	Exploitation : • Modifications très locales des températures (limitées aux abords immédiats des modules) favorables aux cultures. • Production d'électricité à faible émission de gaz à effet de serre.		Négligeable à positif
Sols et eaux	Modéré	Travaux : • Risque de pollution des eaux souterraines, par déversement accidentel de carburants, de lubrifiants, de solvants, par apport accidentel de particules fines depuis la zone de chantier terrestre, etc. La masse d'eau souterraine est jugée peu vulnérable aux pollutions. • Risque de modification des structures superficielles du sol (circulation des engins sur le site, modification du relief par nivellement, tassement du sol, déblais, etc.), entraînant également les conditions d'une augmentation des ruissellements. • L'aménagement des ombrières agrivoltaïques ne nécessitera aucun remaniement du sol de grande ampleur, les volumes de terre excavés seront minimes. NB : la zone projetée subit déjà régulièrement le passage d'engins agricoles pour l'exploitation des céréales.	EV 1 - Délimitation des emprises du chantier et organisation RED 1 – Gestion des déchets de chantier RED 3 – Protection des eaux souterraines et superficielles RED 4 – Protection des structures superficielles du sol RED 5 – Gestion des eaux pluviales de ruissellement	Très faible

Thème	Sensibilité	Impact	Mesures	Impact résiduel
	Modéré	Exploitation : - Pas de prélèvement d'eau dans les milieux : absence de consommation d'eau pour l'exploitation (pas de bâtiment accueillant du personnel permanent, pas de forage). En outre, consommation ponctuelle d'eau claire pour le nettoyage des panneaux, en particulier après les moissons ou autre événement émetteur de poussière (apport par camion-citerne de l'eau, pas de prélèvement de la ressource en eau locale, aucun ajout de produits à l'eau claire). - Risque de pollution des eaux de ruissellement et donc, par infiltration ou par effet indirect, du sol, des eaux superficielles ou des eaux souterraines (due à une fuite d'huile du poste transformateur par exemple). - Modification du sous-sol lié à la présence des fondations des locaux techniques, des tranchées de raccordement, de la piste engravée et des pieux. - Modification des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration au niveau : - Des pistes (9700m²) : la bande circulaire périphérique sera enherbée (7045m²), n'engendrant pas de modification des écoulements. La piste permettant d'accéder aux postes électriques (2655m²) sera engravée (donc perméable) provoquant une modification ponctuelle des écoulements mais n'empêchant pas l'infiltration des eaux. - Des locaux techniques et des citernes incendie : cette surface apparaît limitée et sans incidence notable sur l'hydrologie du site (132 m imperméables, soit moins de 0,1% de la superficie de la zone clôturée dédiée au projet). - Des tranchées de câbles électriques : les modifications d'écoulement resteront locales, ponctuelles et très négligeables à l'échelle du site. - Des panneaux : en cas de pluie, les eaux météoriques ruisselleront sur les panneaux et s'écouleront sur le côté incliné, jusqu'à l'extrémité du pan. L'eau s'écoulera en partie basse du module, le long de la lèvre inférieure de celui-ci. A noter que les tables seront scindées en 2 parties, ce qui permettra aussi à l'eau de s'écouler en bas des modules supérieurs, diminuant le risque de création de zones préférentielles soumises à l'érosion. 		Très faible
Risques naturels	Faible	Travaux / Exploitation : - Risque de structures non adaptées au risque sismique modéré et à l'exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles. - Risque incendie du fait des équipements électriques qui composent le parc : La zone d'implantation n'est pas concernée par des boisements / massifs boisés.	RED 11 – Réduction de l'exposition au risque incendie RED 12 – Réalisation d'une étude géotechnique avant travaux	Très faible
Milieu humain				
Cadre de vie	Faible	Travaux : Nuisances sonores, vibrations, envol de poussières essentiellement liées à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats et mauvaises odeurs (déchets, circulations des engins et poids lourds). NB : Les premières habitations sont à plus de 500 m de la zone d'implantation.	RED 6 – Adaptation du chantier à la vie locale RED 9 - Mise en sécurité du personnel chantier et des riverains	Très faible
	Très faible	Exploitation : Nuisances sonores provenant de la ventilation des onduleurs et du poste électrique de livraison, uniquement durant la journée.		Négligeable

Thème	Sensibilité	Impact	Mesures	Impact résiduel
		Parc non éclairé la nuit. NB : Les premières habitations sont à plus de 500 m de la zone d'implantation.		
Usage des sols	Modéré	Exploitation : Risque de conflit d'usage des sols. Toutefois, les parcs dits agrivoltaïques prennent en considération la dimension agricole dès leur phase de développement et visent à favoriser les performances de production agricole, en synergie avec la production d'électricité. Sur le principe, les projets couplant photovoltaïque et grandes cultures céréalières peuvent présenter des synergies et des bénéfices intéressants pour les différents acteurs impliqués. NB : les installations agrivoltaïques constituent des installations temporaires (durée de vie de 40 ans minimum). Le site pourra être remis en état à la fin de l'exploitation.	RED 10 – Coactivité agriculture-photovoltaïque harmonieuse	Positif
Retombées économiques	Positif	Travaux : Les travaux devraient être favorables à l'emploi sur le secteur et au chiffre d'affaires des entreprises locales durant cette période. En effet, des emplois temporaires locaux pourront être générés par le chantier, dans les domaines du génie civil, des réseaux, du gros œuvre, du second œuvre, etc. Tout ou partie de ces travaux pourra être attribuable à des entreprises locales ou régionales. De plus, les activités de chantier auront un impact positif sur la socio-économie locale, en stimulant d'une part le commerce et la restauration, et d'autre part en favorisant localement les locations de matériels de TP et de véhicules. NB : la zone d'implantation est en dehors des zones de loisirs et touristiques.	ACC 1 – Favoriser l'emploi local	Positif
	Positif	Exploitation : Les retombées économiques locales directes et indirectes, de l'installation du parc agrivoltaïque seront positives pour le tissu économique local, elles concerneront : la taxe foncière pour la commune de Pamplie, la taxe d'aménagement pour le Département des Deux-Sèvres, la taxe IFR¹, le loyer locatif perçu par le propriétaire.	-	Positif
Infrastructures de transport	Faible	Travaux : Accessibilité du site, sécurité routière, dégradation de voiries. NB : le terrain est directement accessible depuis la route de Pamplie permettant de relier Pamplie aux Groseillers. La réalisation des travaux occasionnera un trafic de poids lourds supplémentaire sur cet axe (acheminement du matériel, véhicules des personnels et des entreprises chantier) : 5 camions par semaine en moyenne sur 2 mois.	RED 7 – Maintien de la propreté des voiries et de la sécurité en termes de circulation	Négligeable
Réseaux divers	Modéré	Travaux/exploitation : - Une ligne HTA traverse le nord de la zone de projet. Une zone tampon sera respectée le long de la ligne électrique. - Une ligne Orange enterrée longe l'est de la zone de projet. - Un fossé busé traverse le sud-ouest de la zone de projet, une servitude est associée à ce fossé et une zone tampon est appliquée.	EV 3 – Evitement et protection des réseaux	Nul
Raccordement électrique	Faible	Travaux : Nuisances sonores, émissions de poussières, perturbation de la circulation routière. NB : le raccordement sera sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, au poste source de CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS à une distance d'environ 4,1 km de la zone de projet selon les hypothèses de TSE (selon les données disponibles au lancement du projet).	RED 8 – Réduction des impacts induits par le raccordement au réseau public d'électricité	Très faible

¹ IFR : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux, au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Tableau 4 : Description des mesures de retenues en phases travaux et exploitation

MESURE	DESCRIPTION	COUT ESTIME
EV 1 : Délimitation des emprises du chantier et organisation	Objectif : Éviter les impacts du chantier en dehors des emprises projet - L'emprise des travaux se cantonnera à l'intérieur des limites parcellaires du site clôturé. - Un plan de circulation sur le site sera établi ainsi qu'un plan délimitant les différentes zones et modalités d'organisation. Ils seront soumis à l'avis du coordinateur Sécurité Protection et Santé.	Intégré aux coûts du chantier
EV 3 : Evitement et protection des réseaux	Objectif : Respecter les servitudes des réseaux Un éloignement de la ligne HTA est respecté lors de la création du design, il n'y aura pas d'implantation de panneaux sous la ligne et sur une distance de 7m de part et d'autre. Les exploitants de réseaux seront consultés en amont des travaux et les mesures à mettre en place pour éviter toute détérioration seront définies conjointement (procédure de DT-DICT). Concernant le fossé busé, il est totalement évité, le projet ne s'implantant plus sur la partie sud-ouest de la zone d'étude.	-
RED 1 : Gestion des déchets de chantier	Objectif : Collecter, trier et valoriser les déchets générés par le chantier - Les déchets de chantier identifiés seront : -Les déblais : aménagement des locaux techniques (postes de livraison et de transformation) et des lignes électriques de raccordement (tranchées). - Aménagement des locaux techniques : 72 m2 au total avec environ 50 cm décaissés. - Aménagement des tranchées pour la pose des câbles basse et haute tension : profondeur entre 70 et 90 cm. -Les déchets de chantier (déchets d'emballages, chutes de matériaux, etc.). Ces déchets (bois, carton, acier, plastique), en quantité importante, seront principalement identifiés parmi les déchets de l'activité d'installation : les cartons, les films plastiques, les portants acier, les palettes, les chutes de métaux, ainsi que les panneaux endommagés. Les modalités de collecte des déchets seront définies dans le cahier des charges des entreprises et précisées lors de la préparation de chantier. - Une charte « Chantier propre » sera mise en place, impliquant une formation et sensibilisation du personnel en début de chantier. - Le brûlage des déchets de chantier sera interdit. - Une base de vie sera positionnée à l'entrée principale du site ; elle bénéficiera d'un système d'assainissement autonome évitant tout rejet liquide sur le site et sera équipée d'un dispositif de tri des déchets. - Les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour faire appliquer la réglementation en matière de déchets ainsi que les dispositions des plans de gestion des déchets : mise en place d'une aire de stockage des bennes à déchets identifiées et couvertes par des couvercles ou bâches contre les intempéries. Un contrôle sera effectué et des actions correctives seront mises en œuvre si nécessaires. - Les aires de stockages seront délimitées et protégées des risques de vols ou des dégradations accidentelles.	Intégré aux coûts du chantier
RED 2 : Préservation de la qualité de l'air et du climat	Objectif : Réduire les pollutions atmosphériques liées à la phase de travaux - En phase travaux, l'émission dans l'air de polluants (particules fines, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, hydrocarbures) et de gaz à effet de serre, liée aux engins de travaux, sera limitée grâce à l'utilisation d'engins en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences réglementaires en vigueur. - Le chantier et les voies d'accès (Route de Pamplie au Nord de l'emprise) seront régulièrement nettoyés.	Intégré aux coûts du chantier

MESURE	DESCRIPTION	COUT ESTIME
RED 3 : Protection des eaux souterraines et superficielles	Objectif : Éviter le rejet de polluants dans le milieu aquatique - Les équipements ou engins en contact avec les hydrocarbures seront régulièrement vérifiés. Le stockage de carburant et le ravitaillement des engins de chantier se fera sur aire étanche dédiée. - Les vidanges et entretien de véhicules devront être réalisées sur des aires étanches dédiées sur le site. - Des kits anti-pollution complets seront à disposition au niveau de la base de vie. - L'utilisation d'huile minérales sera proscrite au profit des huiles biodégradables moins nocives pour l'environnement. - Aucun rejet d'eau issu du chantier ne sera dirigé de manière directe vers le milieu naturel. - L'exploitation des installations ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les eaux souterraines. - Afin de répondre aux exigences des normes NF C 17-300 (relative à la protection contre les risques incendies), NF C 13-100 et NF C 13-200 (se référant aux installations à haute tension et aux postes de livraison), les transformateurs seront équipés d'un bac de rétention servant à la récupération des huiles utilisées pour l'isolation. De plus, une rétention sera mise en place au niveau du poste de livraison en vue du recueil d'une pollution accidentelle ou des eaux d'extinction incendie. - Les modules seront nettoyés naturellement par les eaux de pluie. Si en cours d'exploitation un nettoyage plus poussé s'avérait nécessaire, les modules seraient lavés par brosse mécanique avec de l'eau pure (eau provenant d'une citerne : pas de prélèvement de la ressource en eau locale). Ainsi, aucun produit d'entretien ne sera utilisé.	Intégré aux coûts du chantier
RED 4 : Protection des structures superficielles du sol	Objectif : Limiter la modification des structures superficielles du sol aux strictes emprises des locaux techniques Avant chantier : - En fonction des résultats de l'étude de sol (cf Mesure EV2), il peut être demander à l'exploitant de semer (trèfle blanc, Moutarde blanche) avant le début du chantier, pour réduire le tassement du sol et favoriser la portance du sol durant la phase de chantier. Ces semis ont par ailleurs un impact bénéfique sur les cultures suivantes. - La batteuse pour la mise en place des pieux battus nécessite un sol stable et un bon appui : le sol ne doit pas être travaillé en amont du chantier par l'agriculteur pour ne pas être meuble - empêcher un retournement du sol. Pendant le chantier : - La bande circulaire enherbée entretenue sera aménagée dès le début du chantier et sera empruntée préférentiellement pour la circulation sur la zone de chantier. - Un plan de circulation des engins sera déterminé pour optimiser les déplacements lors du battage des pieux et la mise en place des panneaux dans l'objectif de préserver 67% de la surface du compactage. - D'une manière générale, les engins utilisés dans le cadre du chantier seront de type « légers » (hors convois exceptionnels pour la livraison du poste de livraison et du transformateur) et le nombre de leurs passages restera limité. - Concernant les locaux techniques (1 poste de livraison et 2 postes de transformation), il s'agira d'unités préfabriquées acheminées par convoi jusqu'au site. Ces locaux seront implantés en bordure de la piste Ouest et au niveau de l'entrée principale Sud afin d'être uniformément répartis. Les conditions hydrauliques du site resteront quasiment inchangées. - Les ondulateurs seront décentralisés et n'occuperont donc pas de place au sol. - Quand le sol le permet, la structure sera ancrée via l'intermédiaire de pieux métalliques battus dans le sol à l'aide d'un marteau hydraulique. La profondeur est généralement de 2 mètres (± 50 cm) et la surface totale 1.8 m² (12 cm² par pieu, pour 1 526 pieux battus au total). En cas d'étude géotechnique défavorable au battage des pieux (présence de blocs, sols trop meuble ou indurés par exemple), des fondations par micropieux seront réalisées. Il s'agit de pieux forés constitués d'armatures métalliques centrales, enrobées dans du mortier ou du ciment. - Les tranchées (créées pour l'enfouissement des câbles entre les ondulateurs et les postes techniques mais aussi pour le raccordement au réseau HTA) seront comblées avec des matériaux adaptés (réutilisation des matériaux de déblais). Les câbles seront enterrés à faible profondeur (entre 70 et 90 cm). L'imperméabilisation sera négligeable. La modification du sol se fera uniquement au niveau des pieux (4.6 m²), des locaux techniques (72 m²) et de leur talus, des citernes incendie (60 m²). Ceci représentera moins de 0,1% de la surface totale clôturée dédiée au projet (qui est de 14.66 ha), préservant ainsi la perméabilité existante des terrains.	Intégré aux coûts du chantier
RED 5 : Gestion des eaux de ruissellement	Objectif : Gérer les eaux pluviales de ruissellement - L'imperméabilisation représentera moins de 0,1% (136 m²) de la surface clôturée (14.66 ha) : locaux techniques + citerne incendie + pieux, aucune autre imperméabilisation n'interviendra. - La bande circulaire périphérique externe sera laissée au naturel donc elle sera perméable. - Bien que constituant une surface d'interception des eaux de ruissellement, les panneaux permettront de conserver, grâce à une structure à fondations de type mono-pieu, une surface d'infiltration sensiblement égale à la surface d'origine - Les ombrières agrivoltaïques seront fixées sur les supports en respectant un espacement de 2 cm entre chaque panneau, afin de laisser l'eau s'écouler entre ces interstices, permettant un écoulement diffus des eaux de pluie. Par ailleurs la rotation des panneaux permettra une répartition homogène des écoulements. Les eaux de ruissellement ne devraient donc subir aucune modification de leur régime.	Intégré aux coûts du chantier

MESURE	DESCRIPTION	COUT ESTIME
RED 6 : Adaptation du chantier à la vie locale	Objectif : Réduire les nuisances de voisinage liées aux phases travaux et exploitation - Les dispositions suivantes permettront de minimiser l’impact acoustique et les émissions atmosphériques, durant la phase de travaux : contrôle et entretien réguliers des véhicules et engins de chantier respectant les normes en vigueur, arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des pauses d’intervention, limitation de la vitesse sur le chantier. - Le chantier respectera les horaires d'ouverture et de fermeture (plage comprise entre 7h et 18h) et ne se fera pas durant le week-end. - Des dispositions spécifiques à la réduction des émissions atmosphériques et des nuisances olfactives seront mises en œuvre : évacuation régulière des déchets, brûlage interdit, évacuation des eaux usées avec un dispositif autonome conforme à la réglementation. - La périodicité d’entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone. - Les actions de maintenance et de surveillance régulières se feront à pied et sans l’aide d’engins lourds. - Les équipements d’un parc agrivoltaïque étant légers (hormis les transformateurs), en cas de panne, le remplacement d’équipement défectueux sera aisé et ne fera intervenir que des engins légers.	Intégré aux coûts du chantier
RED 7 : Maintien de la propreté des voiries et de la sécurité en termes de circulation	Objectif : Assurer l’intégrité et la propreté des voiries Le trafic des poids lourds concernera 2 mois sur une période comprise entre 6 et 10 mois lors du chantier avec environ 5 véhicules par semaines. En dehors de cette période, le trafic sera plus réduit et consistera en la circulation de véhicules légers et d’engins de chantier. - Un état des lieux des voiries publiques sera réalisé, avant le démarrage des travaux, avec les gestionnaires de voirie. - Au préalable des travaux, une analyse d’accès poids lourd sera réalisée, vérifiant les infrastructures (type pont), la largeur, les rayons de braquage, les hauteurs et définira si des élagages sont nécessaires. - Le chantier et les voies d'accès seront jalonnés (« chantier solaire » par exemple) et en coordination avec la Commune.	Intégré aux coûts du chantier
RED 8 : Réduction des impacts induits par le raccordement au réseau public d’électricité	Objectif : Maintenir la continuité de l’ensemble des réseaux en place - Le raccordement se fera en technique souterraine, le long des routes uniquement. - Les opérations de réalisation des tranchées, de pose de câbles et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettront de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et rapide. Le remblaiement sera effectué immédiatement après le passage de la machine. L’emprise de ce chantier mobile sera donc réduite au linéaire de raccordement. - Une étude de raccordement sera réalisée par ENEDIS après l’obtention du permis de construire les ombrières agrivoltaïques.	Coût défini par ENEDIS / RTE
RED 9 : Mise en sécurité du personnel chantier et des riverains	Objectif : Assurer la sécurité des personnes - Le coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) réalisera un Plan Général de Coordination (signalisation des dangers, règles à respecter, etc.) et sensibilisera le personnel. Sur cette base, les entreprises intervenant sur le chantier devront mettre en place un Plan de Prévention SPS, répondant aux enjeux de sécurité et de santé identifiés. - La clôture préalable du site et l’affichage de panneaux de chantier / d’interdiction au public contribueront notamment à assurer la sécurité des riverains. Cette clôture de 2 m de hauteur représentera un linéaire total de 1 878 m. - Un système de caméras de vidéosurveillance sera installé sur l’ensemble du périmètre agrivoltaïque, pour une surveillance jour et nuit. - Le stationnement sera interdit en dehors des zones identifiées sur le chantier, pour éviter toute gêne aux déplacements des véhicules du service d’incendie et de secours et des poids lourds d’acheminement de matériel. - Le maître d’ouvrage informera régulièrement le propriétaire des lieux et les riverains sur l’état d’avancement de l’opération. - Concernant le risque incendie, trois citernes d’eau souples de 30 m³ seront positionnées à l’entrée du site au nord-est, au centre-est ainsi qu’à l’ouest du site.	Intégré aux coûts du chantier
RED10 : Coactivité agriculture-photovoltaïque harmonieuse	Objectif : Assurer une coactivité agriculture-photovoltaïque harmonieuse Le système va générer de l’ombrage tournant et devrait avoir des impacts positifs sur l’exploitation tels que : - Réduction du stress hydrique : baisse de l’évapotranspiration donc des besoins en eau lors des excès de rayonnement dans certaines conditions, assure une meilleure rétention d’eau dans les sols. - Réduction de l’amplitude thermique : l’ombrage porté va entraîner un refroidissement sous la structure le jour, quelques degrés de plus que la température ambiante la nuit lorsque les panneaux seront laissés à la l’horizontale, en cas de risque de gel entre l’automne et la reprise de croissance au début du printemps. - Abaissment de la température en cas de fortes chaleurs : effet bénéfique sur la fécondation et le remplissage des grains, teneur en chlorophylle et caroténoïdes. - Augmentation du taux de survie des végétaux et leur croissance en conditions défavorables (sécheresse, chaleur, ...). Afin de limiter au maximum la perte de surface agricole et ainsi les rendements, le passage des engins agricoles sera facilité par le pilotage des modules inclinables et une largeur inter-pieux de 14 m.	Coût intégré aux coûts de conception

MESURE	DESCRIPTION	COUT ESTIME
RED11 : Réduction de l'exposition au risque incendie	Objectif : Réduire le risque incendie au sein du site projet Les préconisations du SDIS seront respectées : • L'accès aux ombrières agrivoltaïques sera facilité : l'entrée principale du site se fera depuis la route au Nord. • L'accessibilité des véhicules de secours sur le site sera permanente : le site est de petite dimension et la bande circulaire entretenue bénéficiera d'une largeur de 5 m. • Accès avec portail répondant aux recommandations du SDIS (dispositif d'ouverture du portail compatible avec la Clé multifonctions DESCHAMPS) seront mis en place. • Des inter-rangs de 9 m de largeur environ permettront la circulation des véhicules d'intervention entre les tables. • Un système de coupure générale sera mis en place. • Deux citernes d'eau pour l'incendie de capacité 30 m³ seront installées à l'entrée du parc au nord et au sud-est. • Les raccordements de câbles seront réalisés en souterrain. • Des extincteurs seront positionnés au sein des locaux techniques. Un plan de site sera affiché à l'entrée du site (au nord-est), précisant le portail d'entrée, les locaux à risque, les zones de dangers électriques (locaux à risques, câbles électriques, etc.), les citernes incendie, le numéro de téléphone d'urgence de la personne compétente désignée par l'exploitant...	Coût intégré aux coûts des travaux
RED 12 : Non augmentation des risques majeurs naturels	Objectif : Définir précisément les caractéristiques des fondations, procéder à un dimensionnement adapté à la nature du sous-sol, maîtriser les aléas géologiques et géotechniques Avant la construction, le maître d'ouvrage fera réaliser une étude géotechnique, afin de définir pleinement les propriétés mécaniques et les risques liés au sous-sol. Elle consiste à réaliser des sondages sur site (carottés, pressiométriques...), des mesures géophysiques et/ou hydrogéologiques, des essais en laboratoire, etc. Cette étude constituera la base des notes de calcul de dimensionnement des fondations, permettant de justifier de la stabilité des ouvrages. Toutefois, on peut déjà préciser ce qui suit : • Les tables seront disposées en rangées, espacées d'environ 9 m (de table à table) : chaque rangée sera donc mécaniquement indépendante. Cette disposition permettra un grand fractionnement de l'installation et donc une grande flexibilité en cas de mouvement de terrain. • Les caractéristiques métalliques des tables permettront l'absorption d'éventuels flexions et torsions (contrairement à des structures en béton). Dans ces conditions, le risque de fissure des panneaux solaire sera très faible (à dire d'experts). • Les différents éléments des structures (dont les panneaux solaires) seront solidement assemblés. Il n'existera donc aucun risque de chute d'objet. La structure des panneaux solaires sera très peu vulnérable au retrait/gonflement irrégulier des argiles. • Les fondations des postes électriques seront posées sur une assise stabilisée en talus et aplanie, décaissé par rapport au terrain naturel donc très peu vulnérables au retrait/gonflement irrégulier des argiles. De la même manière que les structures des panneaux solaires, la clôture est un élément très fractionné qui peut s'adapter à des mouvements de terrain important. Elle sera régulièrement contrôlée pour garantir la sécurité du site. La clôture ne sera donc pas vulnérable au retrait/gonflement irrégulier des argiles.	Coût des études de conception
ACC 1 : Favoriser l'emploi local	Objectif : Participer à l'économie locale • Les entreprises locales seront favorisées pour des prestations de génie civil (terrassement) et d'aménagement paysager. • L'emploi de personnel intérimaire sera réalisé sur le secteur. La présence de ces personnels s'accompagnera d'une incidence positive sur la restauration et l'hébergement locaux.	Sans objet

3 RECENSEMENTS DES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

Les effets cumulés traduisent le résultat du cumul et de l’interaction de plusieurs effets directs et indirects, générés par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et dans l’espace.

➤ Quel espace et quelle échelle du territoire ?

Le manque de recul pour la prise en compte des effets cumulés avec les autres projets connus implique de se fixer les conditions de cette analyse, et notamment le territoire de celle-ci.

Dans le cadre du présent projet agrivoltaïque, l’échelle élargie retenue pour conduire les investigations sur les thèmes patrimonial, généraliste et naturaliste (aire intermédiaire) s’étend dans un rayon compris entre 3 et 5 km. Au vu des conclusions des investigations de terrain, on peut donc considérer comme « pertinent », pour l’analyse des effets cumulés, un espace de territoire de 5 km de rayon autour de la zone projet.

➤ Le critère « temps »

Pour le critère « temps », ne peuvent être pris en compte que les « projets connus » et ayant fait l’objet d’une étude d’impact accessible et/ou d’un « Avis » de l’Autorité Environnementale. La méthode de détermination des projets à prendre en compte dans l’étude des effets cumulés a été précisée dans le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l’évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l’étude d’impact :

- Ont fait l’objet d’un document d’incidences au titre de l’Article R.214-6 et d’une enquête publique.
- Ont fait l’objet d’une évaluation environnementale au titre du présent Code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

« Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

Le portail internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (consulté le 21/07/2025) recense l’ensemble des avis émis par l’Autorité Environnementale. Nous retenons les avis émis :

- Dans les 5 dernières années : on peut considérer qu’au-delà de 5 ans (donc au-delà du 21/07/2020), les projets sont soit abandonnés, soit réalisés.
- Dans un rayon de 5 km autour de la zone à aménager, soit sur les communes de : Pamplie, Cours, Le Retail, Fenioux, Xaintray, Surin, Les Groseillers, Saint-Marc-la-Lande, La Boissière-en-Gâtine, Allone, Germond-Rouvre, Champdenier.

Dans ces conditions, 5 projets sont recensés. Ils sont listés et localisés sur le tableau et carte suivants.

A noter que les parcs éoliens :

- Sont considérés comme des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), contrairement aux parcs photovoltaïques.
- Ils sont donc soumis à la réalisation d’une étude d’impact systématique.
- Ils sont soumis à la réalisation d’une étude de dangers requise par les textes régissant les ICPE.

A noter que l’ensemble de ces projets s’inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre, et contribue à l’atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixant à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d’énergie en 2030. A ce titre, ils ont donc un effet cumulé positif.

Projet identifié	Avis de l’autorité environnementale	Distance et orientation au projet
Château d’eau Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) >> Projet réalisé	n°MRAe 2022APNA35 Du 20/01/2022	Commune de Surin 975m au sud
Parc agrivoltaïque de la Billardière Société Nova France Energy >> Avis favorable du Commissaire enquêteur 03/2025	n°MRAe 2024APNA62 Du 13/02/2024	Commune de Cours 565m au sud
Parc éolien Société PE de Cours (VALECO)	n°MRAe 2025APNA31 Du 18/12/2024	Commune de Cours 2.5 km au sud-est (éolienne la plus proche)
Parc éolien dit « de Fenioux » Société 3D Energies	n°MRAe 2025APNA70 Du 26/02/2025	Commune de Fenioux 3.7km à l’ouest (éolienne la plus proche)
Parc éolien de Preneau Société des éoliennes de Preneau >> Nouveau PC déposé en 2024, inventaires complémentaires en cours	Pas d’avis MRAe trouvé en ligne Arrêté préfectoral portant rejet de la demande d’autorisation environnementale Du 16/05/2023	Communes de Pamplie et Xaintray 200m au sud (éolienne la plus proche)

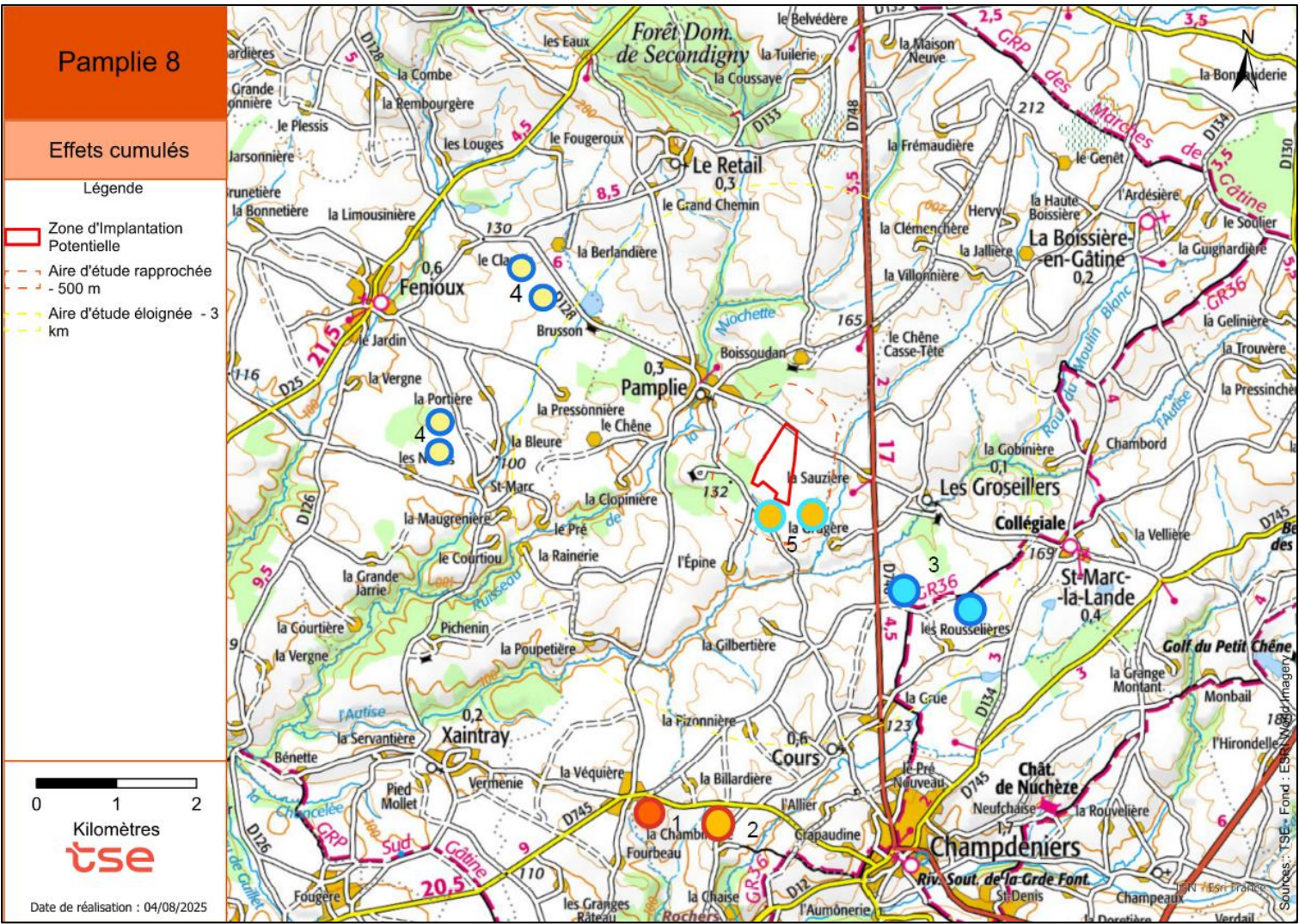


Tableau 5 : Incidences cumulées des projets d'aménagement alentour

Projet identifié	Incidences cumulées					
	Eaux souterraines et superficielles	Bruit	Poussière	Trafic routier	Occupation du sol	Niveau cumulé
Château d'eau Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)	Pas de nouveau pompage dans une nappe pour alimenter le château d'eau, il s'agit d'un stockage d'eau supplémentaire. Travaux réalisés en période de basses-eaux, pas d'influence sur les niveaux piézométriques ni d'assèchement de zones humides, mesures de réduction du risque de pollution durant les travaux. Imperméabilisation de 1200m² sans perturbation hydraulique liée aux eaux de ruissellement.	Bruit des stations de pompage limité	-	-	Agricole	Nul
Parc agrivoltaïque de la Billardière Société Nova France Energy	Alimentation en eau potable pour les bovins.	Bruit des postes de livraison et transformation très limité.	-	Limitée à la maintenance occasionnelle et l'exploitation agricole	Agricole Pâturage bovin maintenu	Nul
Parc éolien Société PE de Cours (VALECO)	Absence de prélèvements. Des mesures sont intégrées au projet pour réduire le risque de pollution en phase chantier. Pas de rejet en phase exploitation.	Modélisations acoustiques : sur 8 points de mesure (zones habitées) un seul risque de dépassement des seuils réglementaires en période diurne dans certaines conditions de vent. Plan de bridage des éoliennes pour réduire le niveau sonore.	-	Absence de trafic hors maintenance occasionnelle. Voies d'accès aux sites différentes.	Consommation de 1ha de terres agricoles	Nul
Parc éolien dit « de Fenioux » Société 3D Energies	La zone d'implantation se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à la production d'eau potable. Des mesures sont intégrées au projet pour réduire le risque de pollution en phase chantier. Pas de rejet en phase exploitation.	Modélisations acoustiques : risque de dépassement des seuils réglementaires en fin de journée et en période nocturne dans certaines conditions de vent. Plan de bridage des éoliennes pour réduire le niveau sonore.	-	Absence de trafic hors maintenance occasionnelle. Voies d'accès aux sites différentes.	Consommation de 1.96ha de terres agricoles	Nul
Parc éolien de Preneau Société des éoliennes de Preneau	Pas d'avis MRAe trouvé en ligne Arrêté préfectoral portant rejet de la demande d'autorisation environnementale en 2023 Nouveau PC déposé en 2024, inventaires complémentaires en cours Recul de 500m de l'éolienne anticipé sur le projet de Pamplie PV pour réduire le risque cumulé entre ces 2 projets.					

4 CONCLUSION GENERALE

Les impacts résiduels pour les phases chantier et exploitation du projet d'ombrières agrivoltaïques sur la commune de Pamplie (s'implantant sur une surface clôturée de 14.6 ha et d'une puissance de 7,16 MWc) ont été qualifiés selon différentes thématiques.

La démarche environnementale mise en œuvre a permis d'identifier les enjeux environnementaux et d'élaborer un projet de moindre impact, conduisant à la définition de différentes mesures d'évitement et de réduction.

Le projet aura par ailleurs un impact positif sur l'environnement par la production d'énergie renouvelable décarbonée contribuant à la transition et à l'autonomie énergétique du territoire, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts potentiels du projet et des mesures d'évitement et de réduction mises en place afin de garantir des impacts résiduels non significatifs, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

5 ANNEXES

5.1 GLOSSAIRE

AAC	Aire Alimentation de Captages
ARS	Agence régionale de santé
AZI	Atlas des Zones Inondables
BSS	Banque de données du Sous-Sol
CASIAS	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
CC	Communauté de Communes
DDRM	Dossier Départemental sur Risques Majeurs
DGAC	Direction Générale de l’Aviation Civile
DT	Déclaration de Travaux
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
INAO	L'Institut national de l'origine et de la qualité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LGV SEA	Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique
NPSF	Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire
OAP	Orientations d’Aménagement et de Programmation
PAC	Politique Agricole Commune
PLUi	Plan Local d’Urbanisme intercommunal
PPI	Plan Particulier d’Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques d’Inondation
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIS	Secteurs d’Information sur les Sols
SUP	Servitude d’Utilité Publique
TMD	Transport de Matières Dangereuses
ZIP	Zone d’Implantation Potentielle
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSCE	Zones Soumises à Contraintes Environnementales

5.2 METHODOLOGIE DE L'ETAT INITIAL

Il est indispensable d'analyser avec **le contexte du projet (état initial du site)**, afin de pouvoir apprécier sa sensibilité vis-à-vis de l'aménagement. Pour ce faire, une analyse thématique de l'environnement est réalisée sur la base d'un **recueil d'informations** de différentes sources (administrations, mairie, rapports...). Dans le volet généraliste, elle concerne le milieu physique (eau, sol, ...), et humain (présence d'habitat, activités économiques, ...).

L'analyse de l'état initial a pour objectifs d'identifier les enjeux environnementaux du territoire qui pourront subir des effets directs ou indirects du projet d'installation photovoltaïque et de proposer une hiérarchisation des enjeux environnementaux qui risquent d'être concernés par le projet.

Les composantes à analyser sont celles qui sont susceptibles d'être prioritairement affectées par les installations photovoltaïques. Ce sont les enjeux environnementaux propres à chaque territoire de projet qui déterminent si le champ de l'analyse doit être élargi, ou au contraire réduit.

L'analyse de l'état initial de l'environnement portera sur les thématiques suivantes :

- Le milieu humain (activités humaines et socio-économiques, cadre de vie, occupation des sols, urbanisme, risques technologiques).
- Le milieu physique (topographie, hydrogéologie, hydrologie de surface et risques naturels).

SOURCES DES DONNEES	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Géoportail Google Maps INSEE – Dossier complet sur la commune de Pamplie, de la CC Val de Gâtine et du département des Deux-Sèvres RPG 2022 – data.gouv.fr Géo service https://gr-infos.com/ www.capareseau.fr Géoportail de l'Urbanisme SCOT du Val de Gâtine Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val d'Egray Capareseau.fr	Environnement humain
http://www.topographic-map.com www.geo-data.gouv.fr Gest'eau Infoterre BRGM DREAL Nouvelle Aquitaine DDRM 79 2020 Géorisques SDIS des Deux-Sèvres	Milieu Physique

Tout au long de l’analyse de l’état initial de l’environnement, la sensibilité de chaque thématique traitée est évaluée au regard du projet. Ainsi, à l’issue de chaque thématique, une synthèse reprend les principaux éléments analysés et estime **le niveau de sensibilité du projet au regard de son environnement** selon la grille des couleurs présentée en suivant.

Niveaux d’enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Majeur
Code couleur						

Enfin, préalablement à toute évaluation des effets d'un aménagement sur l'environnement, un examen des caractéristiques générales du projet est nécessaire. Néanmoins, le projet est amené à évoluer dans le temps au fur et à mesure du déroulement de l'étude, par prise en considération de nouveaux facteurs environnementaux, humains ou techniques.

5.3 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DES IMPACTS MESURES RETENUES

Pour chacun des effets envisagés du projet sur l’environnement physique, sur le milieu humain et sur les risques, une appréciation de leur impact est réalisée en phase travaux et en phase exploitation.

Pour chaque thématique, les **impacts** identifiés sont caractérisés selon le croisement de deux critères :

- Les sensibilités définies lors de l’état initial.
- La gravité des effets induits par le projet

Le code couleur utilisé pour les tableaux de ce chapitre est le suivant :

Niveau d’impact	Code couleur
Positif	Impact positif
Nul / Négligeable	Aucune perturbation significative n’est identifiée
Faible	Impact globalement acceptable, pas d’investigation supplémentaire requise
Modéré	Impact acceptable si aucune mesure réductrice supplémentaire n’est possible
Fort	Impact qui nécessite une revue des bonnes pratiques. Des mesures réductrices ou compensatoires supplémentaires sont nécessaires
Majeur	Impact inacceptable pour lequel des mesures réductrices ou compensatoires supplémentaires sont impératives

Le niveau d’impacts du projet est d’abord apprécié pour le projet brut, sans la mesure appliquée. Des mesures sont ensuite proposées en appliquant la **démarche « Eviter, Réduire, Compenser »** (ERC).

Cette séquence ERC a pour objectif d’établir des mesures visant à éviter les atteintes à l’environnement, à réduire celles qui n’ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n’ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

La différenciation entre les différents types de mesures est la suivante :

- Les **mesures d’évitement** (E) d’une contrainte. Ces mesures sont prises en amont du projet, au stade de sa conception. Elles ont conduit à la définition du projet proposé.
- Les **mesures réductrices** (R) ou les mesures visant à atténuer l’impact. Ces mesures sont prises durant la conception du projet.
- Les **mesures compensatoires** (C) : Dans certains domaines, les mesures de réduction ne sont pas envisageables ou de portée jugée insuffisante. Les mesures compensatoires doivent apporter une contrepartie aux conséquences dommageables du projet.

Le niveau d’impacts est ensuite ré-évalué en prenant en compte la mesure appliquée (impact résiduel). Malgré toutes les précautions prises en amont, si des impacts résiduels demeurent, le maître d’ouvrage doit alors mettre en œuvre, par rapport à ces impacts résiduels, des **mesures compensatoires** au titre de l’économie globale du projet.